

SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 septembre 2023 s'est réuni le lundi 9 octobre 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-les-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- N° 1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023
- N° 3 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 29 JUIN ET 27 SEPTEMBRE 2023
- N° 4 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5 AIDE D'URGENCE AU MAROC - SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME
- N° 6 AIDE D'URGENCE A LA LIBYE - SOUTIEN AUX VICTIMES DES INONDATIONS
- N° 7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 8 CONVENTION DE DELEGATION D'UNE MISSION D'ORGANISME INTERMEDIAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE" AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (PROGRAMME REGIONAL ILE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FONDS EUROPEENS 2021-2027)
- N° 9 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSETTES POUR LE PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE
- N° 10 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION ET INTEGRATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
- N° 11 URCOFOR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 12 APPROBATION DU PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, DIT "PLAN AIR RENFORCE"
- N° 13 APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA DEMARCHE "TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE" - LABEL CLIMAT-AIR-ENERGIE
- N° 14 RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIÉ-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY

- N° 15 RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES/LISSY
- N° 16 RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2022
- N° 17 RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022
- N° 18 MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DE L'ORME BRISE A PRINGY SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 19 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS
- N° 20 AVENANT 2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A LA VILLE DE MELUN PAR LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- N° 21 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AUX COMMUNES POUR LESQUELLES LA CAMVS EST COMPETENTE EN EAU
- N° 22 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AUX COMMUNES POUR LESQUELLES LA CCBRC EST COMPETENTE EN EAU
- N° 23 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS A TOTAL (BOREALIS)
- N° 24 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AU SIAEP DE LA REGION BAILLY CARROIS
- N° 25 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS DE BREAU
- N° 26 PROTOCOLE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'USINE DE BOISSISE-LA-BERTRAND ET DE SON CHAMP CAPTANT
- N° 27 REGULARISATION DE LA FOURNITURE D'EAU DE L'ANNEE 2022
- N° 28 CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA CAMVS AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN (SMF-ESF)
- N° 29 CONVENTION DE TRANSIT D'EAU POTABLE
- N° 30 RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON
- N° 31 RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 32 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

N° 33 MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DE L'ORME BRISE A PRINGY SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

N° 34 EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2024 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC

N° 35 RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE

N° 36 RAPPORT ANNUEL 2022 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM-LOMBRIC

N° 37 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE : OUVERTURE AUX INTERNES

N° 38 PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE RUBELLES - INSTAURATION DU DISPOSITIF, DELEGATION DE SA MISE EN OEUVRE ET DE SON SUIVI

N° 39 PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS - EXTENSION DE PERIMETRE

N° 40 REDEPLOIEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (COSEC) - ESPACE TETTAMANTI DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

N° 41 DELIBERATION DE MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 42 CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET ADMINISTRATEUR FONCTIONNEL DU SYSTEME D'INFORMATION DES FINANCES

N° 43 MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE COMPTABLE EN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION DANS LE POLE PREPARATTION BUDGETAIRE

N° 44 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 45 MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION APPLICABLE AUX AGENTS TERRITORIAUX PARTICIPANT A DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL OU SPORTIF

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL (*jusqu'au point 34*), Nathalie BEAULNES-SERENI (*jusqu'au point 37 puis pouvoir à M. DE SAINT-MICHEL*), Vincent BENOIST (*à partir du point 7*), Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND (*jusqu'au point 25*), Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER (*jusqu'au point 13 puis pouvoir à Mme DAUVERGNE-JOVIN*), Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION (*jusqu'au point 13*), Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI (*jusqu'au point 13*), Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK (*à partir du point 8*), Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE (*à partir du point 4*), Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (*à partir du point 7*), Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER (*à partir du point 8*), Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

2023.5.1.107

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Bien, on y va ! Alors, d'abord, une information : Vincent Benoît quitte le groupe PUCES. Il faut désigner le Secrétaire de séance, c'est le tour de Christopher.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Christopher DOMBA en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.5.2.108

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le Président : C'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 26 juin 2023. Est-ce qu'il y a des observations sur ce projet ? Des observations ? Oppositions ? Abstentions ? Ségolène.

Mme Ségolène DURAND : Oui, vous avez changé le système. On ne voit plus les gens qui votent pour, les gens qui votent contre.

Le Président : Ce n'est pas fini, il arrive après le vote, donc il n'y a pas encore la liste.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2023.5.3.109 Reçu à la Préfecture Le 16/10/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 29 JUIN ET 27 SEPTEMBRE 2023
--	--

Le Président : *J'arrive à la 3^e délibération, c'est l'approbation du compte rendu des décisions du Bureau, du 29 juin et 27 septembre 2023. M. Guion.*

M. Michaël GUION : *Bonsoir, à propos de la décision numéro 2023.6.3.51, vous avez annoncé le déclassement anticipé du parc de stationnement situé avenue de la Libération. J'aimerais comprendre quelle est la raison précise de cette suppression de parc de stationnement. Merci.*

Le Président : *Michel, allez-y*

M. Michel ROBERT : *Oui, il s'agit du parc de stationnement provisoire qui se trouvait sur l'ancienne halle Sernam. Ce parc comptait environ 79 places de stationnement depuis environ trois ans, et il est nécessaire de le déclasser afin de permettre la vente ultérieure des terrains entre la CAMVS et le groupe qui va construire « Prélude ». Les travaux de l'immeuble Prélude vont débuter dans les semaines à venir. De plus, la petite portion de parking qui se situait derrière l'immeuble de la Société Générale, initialement un parking communal, est également déclassée pour permettre la réalisation des travaux liés au pôle d'échange multimodal.*

Le Président : *Y-a-t-il des questions ? On passe au vote sur la 3.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 29 juin 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.6.1.49 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant le marché pour l'élaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunal (de la connaissance partagée au plan d'actions) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec la société URBAN ECO.

2 – Par décision n° 2023.6.2.50 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie des zones d'activités économiques sur le territoire de la CAMVS et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec la société ATELIER GEO-CONCEPT.

3 – Par décision n° 2023.6.3.51 : décidé de prononcer le déclassement anticipé du parc de stationnement constitué des parcelles AY 204 et AY 208, avenue de la Libération à Melun et d'autoriser le Président, ou son représentant, à acter de manière différée la désaffectation matérielle de ce bien, concomitamment à la fermeture de son usage public qui sera constatée par huissier.

Le Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.7.1.52 : décidé d'approuver la convention de financement, avec l'Etat, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau, relative à la réalisation d'études acoustiques pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit Ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la CAMVS.

2 – Par décision n° 2023.7.2.53 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Ile-de-France, au titre de l'année 2023, pour un montant de 1 500 €.

3 – Par décision n° 2023.7.3.54 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour prise et rejet d'eau issus d'ouvrages hydrauliques de Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys et Seine-Port, avec Voies Navigables de France.

4 – Par décision n° 2023.7.4.55 : décidé d'approuver la convention, avec le Département de Seine-et-Marne et la ville de Melun, relative à la gestion et l'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la RD1605 sur le territoire de la commune de Melun.

5 – Par décision n° 2023.7.5.56 : décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la prise en charge des frais de dossiers liés à la délivrance des cartes « Améthystes » par le Conseil Départemental avec effet au 1^{er} octobre 2023 pour la suppression du critère d'activité professionnelle et au 1^{er} janvier 2024 pour l'augmentation des frais de dossier de 20 € à 22 €.

6 – Par décision n° 2023.7.6.57 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS numéro 01p, sise 2 303 chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry, représentant une surface de 22 m², au prix de 154 € en vue de réaliser la voie verte.

7 – Par décision n° 2023.7.7.58 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 01p, sise 1 quai de Seine 77000 La Rochette, représentant une surface totale de 884 m², au prix de 1 € en vue de réaliser la voie verte entre Melun et La Rochette.

8 – Par décision n° 2023.7.8.59 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD numéro 49P, sise rue des Trois Moulins à Maincy, représentant une surface totale de 77 m², au prix de 1 € par m², soit un total de 77 € en vue de réaliser la voie verte et d'étendre le cheminement le long du cimetière.

9 – Par décision n° 2023.7.9.60 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD numéro 100P, sise rue des Trois Moulins à Maincy, représentant une surface totale de 8 m², au prix de 1 € par m², soit un total de 8 € en vue de réaliser la voie verte et d'étendre le cheminement le long du cimetière.

10 – Par décision n° 2023.7.10.61 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n° 82 pour 421 m² et ZL n° 84 pour 3 439 m², sises rue des Quatre Pommiers à Montereau-sur-le-Jard, représentant une surface totale de 3 860 m², au prix respectif de 1 684 € et 13 756 €, soit un total de 15 440 €, en vue de réaliser la voie verte reliant le hameau de Montereau à celui d'Aubigny à Montereau-sur-le-Jard.

11 – Par décision n° 2023.7.11.62 : décidé d'approuver l'adhésion au réseau des Micro-Folies au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 000 €.

12 – Par décision n° 2023.7.12.63 : décidé d'approuver la convention de partenariat pour un guichet unique dans le cadre du service publique de rénovation de l'habitat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

13 – Par décision n° 2023.7.13.64 : décidé d'approuver le règlement intérieur de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

14 – Par décision n° 2023.7.14.65 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention triennale avec l'Amicale du personnel de la CAMVS et attribue une subvention complémentaire, au titre de 2023, de 3 075 €

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.5.4.110

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : *Délibération 4. C'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Alors, il y a une question ? Le micro arrive.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, merci. Sur le plan juridique, pourriez-vous nous donner une mise à jour concernant la résidence Château du Mée et nous informer de l'état d'avancement de l'affaire ?*

M. David LE LOIR : *L'entreprise a été placée sous plan de sauvegarde. Avant cette mesure, elle avait conservé la somme de 97 000 € de taxe de séjour qu'elle n'avait pas déclarée et qu'elle n'avait jamais reversée à l'Agglomération. Nous avons suivi toute la procédure de taxation d'office. L'entreprise a été taxée d'office il y a quelques mois, et un titre exécutoire a été délivré il y a environ deux semaines. L'entreprise conteste naturellement notre procédure ainsi que le titre exécutoire, ce qui nous conduit vers une procédure judiciaire. Nous avons donc retenu les services d'un avocat, ce qui explique la décision dont nous discutons aujourd'hui.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *D'accord, merci. En ce qui concerne le montant total, je ne m'en souviens pas parfaitement. Est-ce qu'une partie de la somme avait déjà été reversée à l'Agglomération ou non ?*

M. David LE LOIR : *Non, rien du tout.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Donc c'est sur la totalité des 97 600 euros. Merci.*

Le Président : *Oui.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Une autre question, en ce qui concerne la délibération relative aux marchés à procédure adaptée, la dernière entrée que je vois dans le tableau concerne la création de bureaux et d'une salle de réunion au sein de l'Agglomération. Est-ce que cela concerne les locaux de la police intercommunale ou vise-t-il à obtenir une salle de Conseil communautaire plus adaptée ?*

Le Président : *Stéphane.*

M. Stéphane CALMEN : *Bonsoir, donc il est difficile de l'utiliser comme salle de réunion. Par conséquent, le Président a approuvé la décision de la diviser en deux, de créer trois bureaux et une petite salle de réunion pour les services.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Excusez-moi, je n'ai pas bien entendu, donc je n'ai pas bien compris votre réponse.*

M. Stéphane CALMEN : *Il s'agit de l'ancienne salle du conseil, située dans les anciens locaux du bâtiment, au premier étage et qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Par conséquent, nous l'avons divisée en deux parties. Nous avons aménagé une petite salle de réunion pour les services afin de libérer d'autres espaces accessibles pour les réunions publiques. De plus, nous créons trois bureaux.*

Le Président : *Pas d'autres observations, on passe au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1. Par décision n° 2023-42 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur des créances (article 6541) pour un montant de 10 116,10 € présentée par la Trésorerie (budget annexe assainissement).
2. Par décision n° 2023-113 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Livry-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
3. Par décision n° 2023-130 : décidé d'autoriser le virement de crédit de chapitre à chapitre, à savoir 31 000 € du chapitre 011 au chapitre 65 portant sur la participation financière de la CAMVS à une étude acoustique pilotée par la SNCF (subvention).

Régies :

- 1 – Par décision n° 2023-119 : décidé de modifier la régie d'avances pour le paiement des frais de réception et de représentation de la CAMVS.

Juridique :

- 1 – Par décision n° 2023-118 : décidé de désigner la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour intenter au nom de la CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) suite à l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Melun délivrée le 7 juin 2023 et de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000,00 € HT, soit 3.600,00 € TTC, pour défendre les intérêts de la CAMVS et sur les honoraires complémentaires, frais et débours indiqués dans la convention d'honoraires non couvertes par la prestation de base.

Développement économique/Aménagement du territoire :

- 1 – Par décision n° 2023-97 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société GEODALYS, la convention d'échange de données géographiques relatives au réseau de chaleur de Dammarie-les-Lys.
- 2 – Par décision n° 2023-98 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), le protocole de co-financement relatif à la mission d'études préalables pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur la Zone d'Activité Economique de Vaux-le-Pénil (dans l'objectif d'une requalification).

- 3 – Par décision n° 2023-110 : décidé d'approuver la réduction du montant de la participation accordée par la CAMVS à la C.M.A pour les deux dernières années restant à couvrir (2023 et 2024) au titre de la convention et de signer, ou son représentant, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat.
- 4 – Par décision n° 2023-117 : décidé de signer, ou son représentant, la convention d'occupation de la salle « La Bergerie » avec la Commune de Villiers-en-Bière – place de la Mairie – 77190 VILLIERS-ENBIÈRE, afin que l'association E.S.F puisse organiser une réunion rassemblant 150 chefs d'entreprises, dans le cadre du Développement économique.
- 5 – Par décision n° 2023-129 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société ERGONOMIA, représentée par la holding ALANAU, elle-même représentée par Monsieur TIXIER Antoine, Jean Christian, concernant le LOT 13 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LEPENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 (Hôtel des artisans).
- 6 – Par décision n° 2023-133 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux avec la Société ACE ÉLECTRICITÉ pour une durée du 1^{er} au 30 septembre 2023 (lot 17 – Hôtel des Artisans).
- 7 – Par décision n° 2023-134 : décidé d'approuver la convention de partenariat « SIMI 2023 » à conclure avec le Département de Seine-et-Marne portant sur la représentation de la CAMVS sur le salon SIMI du 12 au 14 décembre 2023.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-127 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, une convention de financement de l'extension du Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'entièreté du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-87 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°5 du bail précaire sur la parcelle AY 282 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-halle Sernam) pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement et élargissement de périmètre permettant de finaliser la déconstruction du bâti existant (phase 3), et prend acte que cette nouvelle prolongation est consentie à titre gracieux, c'est-à-dire à compter du 1er juillet 2022, et qu'il ne sera pas demandé à la CAMVS de s'acquitter du forfait annuel global correspondant aux impôts et taxes pour cette période de prolongation.

2 – Par décision n° 2023-116 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Ville de Melun l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées, d'une part sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Gallieni) et, d'autre part, sur les parcelles AY 204 et AY 208 (avenue de la Libération).

3 – Par décision n° 2023-121 : décidé de signer, ou son représentant, avec LA SARL MP MUSIC, un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle pour la prestation de « Dry Bayou » (4 musiciens) le dimanche 17 septembre 2023 pour la fête de la mobilité.

4 – Par décision n° 2023-123 : décidé de signer, ou son représentant, avec SNCF Gares & Connexions la convention d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine public sans exploitation économique et non constitutive de droits réels pour le bien correspondant au local SUGE situé sur une partie de la parcelle AY 289 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-halle Sernam) et prend acte que cette convention, consentie à titre totalement gracieux, autorise la CAMVS à réaliser les travaux de déconstruction de ce local.

5 Par décision n° 2023-126 : décidé d'approuver la convention avec la ville de Montereau-sur-le-Jard pour l'aménagement d'une voie verte Impasse de Brégy à Montereau-sur-le-Jard.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2023-114 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite avec La société des Eaux de Melun et la commune de Dammarie-les-Lys, concernant la mise à disposition de la parcelle du réservoir d'eau potable situé rue Danielle Casanova à Dammarie-les-Lys.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2023-111 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 900€ à l'association ESI TOUT EST POSSIBLE afin de participer au financement de leur projet pédagogique de participation au Congrès International des Infirmiers qui se déroule du 1er au 5 juillet à Montréal.

2 Par décision n° 2023-112 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux – Salle Lantien à la maison des associations de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du projet « Et toi en 2024 » porté par la Micro-Folie Melun Val de Seine.

3 Par décision n° 2023-120 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

4 Par décision n° 2023-135 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les établissements scolaires pour la mise en œuvre du dispositif Alternative Suspension au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 :

- Collège Robert Doisneau, Dammarie-les-Lys
- Collège Politzer, Dammarie-les-Lys
- Collège Jean de La fontaine, le Mée-sur-Seine
- Collège Elsa Triolet, le Mée-sur-Seine
- Collège les Capucins, Melun
- Collège Chopin, Melun
- Collège Pierre Brossolette, Melun
- Collège Jacques Amyot, Melun
- Collège François Villon, Saint-Fargeau-Ponthierry
- Collège La Mare aux Champs, Vaux-Le-Pénil
- Lycée Joliot Curie, Dammarie-les-Lys
- Lycée Georges Sand, le Mée-sur-Seine
- Lycée Leonard de Vinci, Melun
- Lycée Jacques Amyot, Melun
- Lycée Benjamin Franklin, La Rochette
- Lycée Simone Signoret, Vaux-Le-Pénil

5 Par décision n° 2023-136 : décidé de signer, ou son représentant, les avec les établissements scolaires souhaitant bénéficier du dispositif Persévérance Scolaire au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

6 Par décision n° 2023-139 : décidé de signer, ou son représentant, la convention avec l'intervenante Madame Malbert de la société A l'Aurore du Bien-être, pour le 2ème semestre 2023 dans le cadre du programme de Réussite Educative.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-108 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 8 rue Saint Aspais à Melun, représenté par son syndic, Foncia

Amyot Gillet, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 Par décision n° 2023-109 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 15, rue Saint Etienne à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

3 Par décision n° 2023-122 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 21, rue du Presbytère à Melun, représenté par son syndic, Orrys Immobilier, 93, rue Pasteur à Vert-Saint-Denis, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, pour la réalisation d'un diagnostic technique.

4 Par décision n° 2023-137 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 10, rue Carnot à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, pour la réalisation d'un diagnostic technique.

5 Par décision n° 2023-138 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 250€ à M. GREFF Emmanuel, propriétaire occupant très modeste du logement sis, 8, boulevard Gambetta à Melun, dans le cadre de l'OPAHRU du centre ancien de Melun, dans le cadre du dispositif Mon Plan Rénov.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-140 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré, pour une période allant du 18 septembre au 20 octobre 2023, puis du 8 janvier au 9 février 2024, et le jour de la représentation, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 23 mars 2024.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2023-105 : décidé de signer, ou son représentant, la convention pour l'année 2023 avec le service de médecine préventive du CIAMT.

2 Par décision n° 2023-107 : décidé de signer, ou son représentant, la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 14 juin 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022PAT02M	AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN - SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE Avenant n°4	Groupement AURA TP/ CONCERTO	212 980,76 €

2023DAT01M	ETUDE URBAINE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VAUX LE PENIL	Groupement AEI / SETEC ORGANISATION / TERA0 / WILD TREES / NEO ECO DEVELOPEMENT	Partie forfaitaire : 104 575,00 € Partie à bons de commande : Sans minimum et 15 000,00 € sur la durée du marché
2023DAT02M	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE DU BARRAGE DES VIVES EAUX A LA RD50 SUR LES COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET BOISSISE-LE-ROI	CECOTECH INGENIERIE	Partie forfaitaire : Tranche ferme : 47 000,00 € Tranche optionnelle 1 : 15 750,00 € Tranche optionnelle 2 : 20 750,00 € Tranche optionnelle 3 : 22 000,00 € Partie à bons de commande : sans mini et 5 000,00 € sur la durée du Marché
2023DAT05M	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE SUR LE QUAI VOLTAIRE, COTE SEINE, SUR LES COMMUNES DE DLL ET MELUN	Groupement CECOTECH INGENIERIE / ENVIR'EAU	95 300,00 €
2023DJCP01M	CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES	Groupement PARIS NORD ASSURANCES / AREAS	53 475,86 €/an
2023PAT01M	CREATION D'UN ACCES AUX VOIES SNCF A MELUN	Groupement EIFFAGE Routes/AURA TP	Tranche ferme : 987 134,17 € Tranche optionnelle : 28 535,40 €
2023PAT03M	CREATION DE BUREAUX ET D'UNE SALLE DE REUNION AU SEIN DE LA CAMVS Lot 1 : Cloison / Doublage / Plafond suspendu Lot 2 : Menuiseries intérieures bois Lot 3 : Peinture / revêtement de sol souple Lot 4 : Electricité Lot 5 : Menuiseries extérieures / Stores	Lot 1 : GTS AMENAGEMENT Lot 2 : GTS AMENAGEMENT Lot 3 : A.E.C. Lot 4 : R.M.H. Lot 5 : MIROITERIE BELLE OMBREBO	Lot 1 : 18 503,93 € Lot 2 : 9 635,85 € Lot 3 : 7 429,91 € Lot 4 : 8 958,28 € Lot 5 : 45 419,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.5.5.111

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

AIDE D'URGENCE AU MAROC – SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME

Le Président : Délibération n°5, il vous est proposé de voter en faveur d'une aide d'urgence en soutien au Maroc pour les victimes du séisme. Ce séisme a eu lieu les 8 et 9 septembre 2023 dans la région de Marrakech, provoquant plus de 2 000 décès et 2 000 blessés. Il vous est proposé de voter une aide

exceptionnelle de 10 000 € qui sera versée au fonds mis en place, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales. S'il n'y a pas d'observations, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la situation humanitaire très préoccupante que vit aujourd'hui le peuple marocain, suite au violent séisme causant plus de 2000 morts et plus de 2000 blessés ainsi que des destructions massives dans la région d'Al Haouz (Haut Atlas) ;

CONSIDERANT que le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) permet aux collectivités et à leurs groupements, qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits) ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de soutenir le Maroc ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir le Maroc en contribuant financièrement par le versement d'une aide de 10 000 euros,

PRECISE que le versement sera effectué auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE), sur le fonds : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2023.5.6.112

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

AIDE D'URGENCE A LA LIBYE - SOUTIEN AUX VICTIMES DES INONDATIONS

Le Président : Délibération n°6. Bien sûr, nous faisons face à une situation d'urgence similaire en Libye, où nous devons apporter notre soutien aux victimes des inondations survenues dans la nuit du 10 septembre 2023, consécutivement au passage de la tempête Daniel. Ces inondations ont été extrêmement meurtrières en Libye, avec à ce jour plus de 3 800 décès recensés, mais le bilan pourrait être encore plus lourd, en plus de 43 000 personnes déplacées. Le même processus s'applique, et nous vous soumettons la proposition de voter en faveur d'une aide exceptionnelle de 10 000 €, qui sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales. Oui, Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : Nous sommes conscients que l'État libyen est en situation de déconfiture, et la Libye est divisée entre quatre acteurs qui contrôlent différentes portions du territoire. D'après ce

que je sais, bien que je ne sois pas une spécialiste, il semble que les inondations aient affecté la partie du territoire sous le contrôle du général Haftar. Dans ce contexte, comment intervenons-nous dans de telles situations ? Comment décide-t-on à qui verser l'argent ? Ces sont des questions que je souhaite aborder sous votre éclairage.

Le Président : C'est le ministère qui s'en charge. C'est la raison pour laquelle le ministère des Affaires étrangères a créé ce fonds, dont la mission est d'assurer la logistique nécessaire pour acheminer les ressources là où nous souhaitons qu'elles parviennent. Voilà, on passe au vote ? Oui, Lionel.

M. Lionel WALKER : Nous constatons que ces situations internationales risquent de se multiplier de plus en plus. À l'heure actuelle, nous semblons réagir de manière ponctuelle, sans remettre en question les actions entreprises. Cependant, pourquoi la Turquie par exemple en février, semble être passée inaperçue ? Je pense qu'il serait judicieux d'établir une véritable politique de solidarité internationale qui soit clairement intégrée dans le budget, de manière à ce que nous puissions...

Le Président : Lionel, on a apporté pour la Turquie. On a envoyé une note...

M. Lionel WALKER : Oui, mais il y a aussi la situation en Syrie. Ce que je veux exprimer, c'est qu'il y a une multiplication de situations de ce genre. Ce que je suggère, c'est que la collectivité puisse définir les conditions dans lesquelles, à un moment donné, nous apportons ou non notre soutien, de façon à ce que cela devienne une politique clairement énoncée, évitant ainsi cette impression d'intervention au cas par cas. Voilà, c'est ce que je vois pour les perspectives à venir.

Le Président : Mme Gillier.

Mme Céline GILLIER : Oui, en prolongement des propos de M. Walker, je partage cette vision. En effet, le monde est confronté à des situations extrêmement tendues. Nous constatons des problèmes en Arménie, des tensions en Israël, ainsi que diverses problématiques, notamment liées à la santé et aux populations civiles, dans divers endroits. Il serait donc judicieux d'inscrire de manière durable une politique claire, garantissant la transparence quant aux bénéficiaires et aux modalités de l'aide. En ce qui concerne les aides d'urgence, il est également essentiel que la Communauté d'Agglomérations participe pleinement, notamment dans les discussions relatives à l'accueil de réfugiés sur le territoire de la CAMVS. Je pense que l'ensemble de ces aspects mérite une politique conjointe et cohérente.

Le Président : Oui, Lionel.

M. Lionel WALKER : Oui, peut-être que c'est un sujet distinct, mais pour ma part, je m'interrogeais sur la question du budget limité. Nous exprimons la volonté de nous engager en faveur de l'aide internationale. Mon point principal est qu'il serait certainement judicieux d'établir des critères clairs, de les afficher, de manière à éviter l'impression d'intervenir au coup par coup. Nous ne pouvons pas réagir de manière réactive à tout ce qui se produit, d'autant plus que notre budget est limité, et nous ne pourrions pas apporter une aide illimitée face aux nouvelles catastrophes naturelles à venir. Alors, que faisons-nous ? Je suggère un mode de travail pour aborder ce sujet, car l'Agglomération doit actuellement prendre position à ce sujet.

Le Président : D'accord, jusqu'à présent, il est vrai que cela s'est fait de manière ad hoc. Le point commun à toutes ces aides est que nous avons réagi face à des catastrophes naturelles, en essayant de les adapter en fonction des ressources de la Communauté. Cependant, il est vrai que ces situations risquent de se multiplier. Il se peut donc que nous ayons besoin d'être plus précis dans la définition de notre politique. Passons maintenant au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la situation humanitaire très préoccupante que vit aujourd'hui le peuple libyen, suite aux inondations meurtrières causant plus de 3800 morts et 43000 déplacés ;

CONSIDERANT que le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) permet aux collectivités et à leurs groupements, qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits) ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de soutenir la Libye ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir la Lybie en contribuant financièrement par le versement d'une aide de 10 000 euros,

PRECISE que le versement sera effectué auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE), sur le fonds : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2023.5.7.113

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

***Le Président** : Il s'agit de la modification des statuts de la Communauté, une question qui a été discutée en Bureau. La Conférence des maires propose d'ajuster les textes pour les rendre conformes à la législation. Cela concerne principalement notre implication dans le cadre des Jeux Olympiques et de Micro-Folies. Je cède immédiatement la parole à Henri.*

***M. Henri MELLIER** : Merci, M. le Président, chers collègues. Effectivement, nos statuts communautaires ont déjà fait l'objet de modifications par le passé, et ce ne sera certainement pas la dernière fois. Les statuts sont une matière en constante évolution. Ainsi, nous sommes actuellement confrontés à trois aspects. Tout d'abord, les futurs Jeux Olympiques ont été le sujet de débats au sein des commissions, notamment concernant notre participation et les modalités de celle-ci. Il est clair que, au moins pour des raisons de spécificité et d'exclusivité, si nous devons y participer, cela doit être clairement inscrit dans nos statuts. C'est la même chose pour Micro-Folies. De plus, nous devons tenir compte de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a supprimé les compétences optionnelles. C'est un point essentiel à noter, car nous avons l'habitude de distinguer entre les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives. Désormais, il faut oublier les compétences optionnelles, car elles ne sont plus en vigueur et ont été réorganisées de manière différente. La suppression de ces compétences signifie que la Communauté n'a plus besoin de choisir trois compétences parmi les sept existantes, comme c'était le cas auparavant. Il s'agit donc de compétences additionnelles. Par exemple, des compétences telles que l'assainissement, les eaux usées sont devenues des compétences obligatoires.*

Et ceci n'a aucune incidence sur nos statuts, car il s'agit de compétences obligatoires.

En revanche, il est à noter que nous avons apporté des modifications mineures à nos statuts, notamment sur les points en gras figurant dans le document que vous avez reçu et qui reprend nos statuts. Par conséquent, nous avons ajusté l'article 4 pour refléter ce que je viens de vous expliquer concernant les compétences, conformément au principe de spécialité et d'exclusivité. La Communauté agit uniquement dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées soit par les statuts actuels, soit par la loi, ou encore par les communes membres. Voilà, cela clarifie la situation actuelle.

Ensuite, en ce qui concerne les compétences obligatoires, il n'y a pas de changement, et bien sûr, il en va de même pour les compétences additionnelles et désormais facultatives. Par conséquent, la seule modification demandée découle de débats, comme l'a expliqué le Président, ayant eu lieu soit au sein de la Conférence des maires, soit au Bureau, soit dans la commission ad hoc. Cette modification concerne la politique sportive. Donc, il a été proposé d'inscrire dans les statuts l'attribution d'une gratification aux athlètes. Nous supprimons le mot « senior » en raison d'une remarque particulièrement pertinente qui a été soulevée. En effet, il existe des champions olympiques qui ne sont pas nécessairement des athlètes seniors et qui méritent également d'être récompensés. Ainsi, il s'agit d'attribuer une gratification aux athlètes licenciés dans une association du territoire communautaire, qui ont remporté des médailles lors de compétitions internationales, sans spécifier lesquelles, mais nous comprenons qu'il s'agit des Jeux olympiques, des championnats du monde, des championnats d'Europe, etc. Et d'autres clubs s'il y en a, mais à un niveau international.

Ensuite, nous avons effectivement inclus le soutien financier du Cercle d'escrime de Melun Val-de-Seine. Pourquoi ? Parce que c'est actuellement le seul club reconnu d'intérêt communautaire, ce qui est essentiel pour pouvoir bénéficier d'un contrat d'objectifs solide en relation avec les subventions qu'ils reçoivent. Ainsi, le Trésor public exige désormais que cette reconnaissance soit mentionnée dans nos statuts pour que cela puisse être mis en œuvre. Cela ne signifie pas que demain nous ne pourrions pas étendre ce type de soutien à d'autres clubs. Pour l'instant, les discussions se sont principalement concentrées sur la reconnaissance du Cercle d'escrime en tant que club communautaire, c'est pourquoi il est mentionné.

Je tiens à répéter, comme je l'ai déjà souligné en Bureau, qu'il existe d'autres dispositions permettant de soutenir financièrement les clubs sportifs. L'article D que vous possédez n'a pas été modifié. Il concerne le soutien financier aux déplacements sportifs des équipes, etc. Il inclut également le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans des associations sportives de la Communauté, ainsi que le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté sélectionnée pour les Jeux olympiques, etc. Toutes ces dispositions figuraient déjà dans nos statuts. Par conséquent, il n'est pas exact de dire que seul le Cercle d'escrime bénéficie de fonds de la Communauté d'Agglomération. Au contraire, de nombreux autres clubs en bénéficient. D'ailleurs, lorsque vous consultez le budget, vous pouvez voir la liste des subventions. Ce qui rend le Cercle d'escrime spécifique, comme mentionné précédemment, c'est qu'il est le seul à disposer d'un contrat d'objectifs. Voici simplement les modifications qui vous sont proposées, ni plus ni moins.

Je tiens à rappeler que pour que cette révision des statuts soit adoptée, elle doit être approuvée par notre Conseil Communautaire. Ensuite, elle sera transmise à chacune des communes au sein de la Communauté, et ces communes devront délibérer dans un délai de trois mois. Si elles ne le font pas, leur avis sera réputé favorable. Si elles délibèrent, elles pourront émettre un avis favorable ou défavorable. Pour l'adoption, il faudra obtenir une majorité qualifiée, c'est-à-dire les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Dans tous les cas, le vote qui qualifie devra obligatoirement inclure le vote de la commune la plus peuplée de notre Communauté, à savoir le vote de Melun, qui représente actuellement la part de population nécessaire pour ce vote qualifié. Donc, je pense que les informations sont assez claires. Cependant, je reste à disposition pour répondre aux questions.

Il y a eu des questions posées, mais malheureusement, je n'ai pas pu assister à la commission en raison de problèmes de santé. Je suppose que les personnes qui ont posé ces questions ont obtenu des réponses des services. S'ils n'ont pas encore reçu de réponses de la part des sièges, je suis prêt à fournir les réponses nécessaires s'ils souhaitent poser à nouveau leurs questions.

Le Président : Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Merci, M. le Président. En effet, les groupes avaient été consultés concernant cette modification, et nous avons répondu favorablement à cette proposition. Cependant, ma question ne concerne pas cela. Actuellement, nous accueillons à Dammarié-les-Lys deux clubs qui utilisent des locaux communautaires. Il s'agit de deux clubs dont les domaines d'intervention et les performances sont de portée nationale, voire internationale. De plus, nous avons conclu des contrats d'objectifs avec ces deux clubs. La question est donc de savoir comment nous pouvons approcher ces clubs et leur accorder, s'ils le souhaitent, le statut de club d'intérêt communautaire ?

M. Henri MELLIER : Nous lançons le même processus que nous avons initié il y a quelques années avec le Cercle d'Escrime. Cela signifie que nous mettons en discussion les éléments qui définissent ce club, notamment l'étendue de ses activités, son caractère ouvert à tous les résidents de notre Communauté d'Agglomération, jeunes ou moins jeunes, ainsi que l'uniformité de la tarification. En effet, il existe des critères qui avaient été établis à un moment donné pour le Cercle d'Escrime, et si nous souhaitons assurer la cohérence de notre démarche, il faudra les réexaminer pour éviter toute forme de discrimination. Fondamentalement, il n'y a aucune objection de principe. Comme je l'ai déjà mentionné précédemment, nous sommes ouverts à ce que d'autres clubs qui souhaiteraient être reconnus comme d'intérêt communautaire sollicitent cette reconnaissance. Par conséquent, dans nos statuts, nous inscrivons que d'autres clubs, tels que les Caribous ou tout autre club, méritent également un soutien continu à travers un contrat d'objectifs communautaire.

Le Président : Noël, tu veux ajouter quelque chose ?

M. Noël BOURSIN : En effet, une discipline sportive collective qui rassemble un grand public a un impact significatif sur la communication. Cela est évident dans des exemples tels que les sports sur glace ou le rugby, qui parviennent à attirer un large auditoire. Prenons, par exemple, le cas des Caribous, qui suscitent de l'enthousiasme en raison du spectacle qu'ils offrent. Le même effet peut être observé dans le football et le basket-ball, ce dernier étant actuellement en pleine ascension. Si nous avions une équipe de basket-ball en 3x3 au niveau communautaire, son développement attirerait rapidement des centaines, voire des milliers de spectateurs, le tout à un coût relativement modéré. Si nous choisissons de promouvoir le football, cela impliquerait des coûts plus élevés. Il est important de noter qu'aucun choix n'est dépourvu de mérite. Par exemple, dans le cas de l'escrime, nous avons opté pour un statut communautaire tout en maintenant les installations au niveau municipal. Pour ce qui est des sports de glace, les installations sont communautaires, mais les disciplines pratiquées sont gérées au niveau communal. Il s'agit vraiment d'un choix. Pour ma part, je suis ouvert à toutes les questions et suggestions, en gardant toujours à l'esprit la dimension financière de ces décisions.

Le Président : Oui.

M. Khaled LAOUITI : En réalité, j'avais la même question que Sylvain. En fait, je l'avais posée en commission la semaine dernière pour ajouter des informations à ses commentaires. Je tiens à rappeler que, de mémoire, les sports de glace et les Caribous sont les seuls clubs sportifs qui utilisent un bâtiment communautaire pour leurs activités.

Le Président : D'accord, Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : En effet, nous avons formulé des observations pour lesquelles nous n'avons pas encore reçu de réponses, pas des questions. Cependant, M. Mellier a partiellement apporté des réponses à nos observations. Je tiens à souligner que l'idée intelligente de supprimer la référence aux « seniors » et de promouvoir la gratification pour l'ensemble des athlètes, comme l'a mentionné M. Mellier, provient de notre groupe.

Le Président : On vous reconnaît bien là. On est content de vous avoir. Régis.

M. Régis DAGRON : Je tiens juste à souligner un point. Je n'ai aucune objection à ce que d'autres clubs soient reconnus comme d'intérêt communautaire. Cependant, je tiens à rappeler les conditions qui

avaient été établies à l'époque, dont nous sommes peut-être peu nombreux à nous souvenir et à avoir discuté de cette question. Par exemple, le club d'escrime intervenait dans toutes les communes en fournissant des enseignements dans les écoles. Cela pourrait devenir plus complexe avec des clubs dont les installations sont situées en des endroits bien spécifiques. Il est important de ne pas oublier cet aspect de la contribution aux communes.

Le Président : Ok. Gilles.

M. Gilles BATAIL : Est-ce que cela signifie que seuls les événements liés à l'escrime olympique pourraient faire l'objet d'organisations collectives au niveau de la Communauté d'Agglomération ? Ou est-ce que des initiatives telles que les fan zones ou les retransmissions collectives pourraient également être développées dans le cadre de ce dispositif ?

M. Noël BOURSIN : Tel que c'est écrit, la deuxième partie de ton propos est correcte. Il est indiqué que l'organisation et le soutien financier de manifestations événementielles en relation avec la promotion et la célébration des Jeux olympiques et paralympiques. Donc, cela correspond exactement à ce que tu souhaites.

Le Président : Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai une question d'ordre plus général concernant la délibération, en particulier sur le fait qu'elle reflète les compétences croissantes que la CAMVS, comme les EPCI en général, acquièrent par rapport aux municipalités. Nous avons déjà demandé à plusieurs reprises, et ce n'est pas la première fois dans cette législature, que les séances du Conseil Communautaire soient retransmises. Vous aviez indiqué à la fin de l'année dernière que vous y réfléchissiez et que vous continuiez à en discuter au sein de la Conférence des maires, etc. Étant donné que de nombreuses compétences essentielles pour la vie des résidents de l'Agglomération sont maintenant effectivement transférées à la Communauté d'Agglomération, où en êtes-vous dans votre réflexion sur la possibilité de retransmettre les séances du Conseil Communautaire ? Je ne suis pas certaine que les résidents réalisent encore l'importance des EPCI dans la gestion des services et des biens qui les concernent au quotidien. C'est ma première question, et j'ai une deuxième question qui concerne plus spécifiquement le sport. Est-ce que je peux la poser immédiatement ?

Le Président : Oui, oui.

Mme Bénédicte MONVILLE : En ce qui concerne le sport, il se trouve que nous avons eu récemment le Conseil municipal de Melun, c'est encore frais dans ma mémoire. Vous nous avez informés que le programme multisports, qui est proposé aux familles en alternative au centre de loisirs, peut accueillir seulement une cinquantaine d'enfants par jour. Alors, je m'interroge sur la pertinence d'une politique sportive qui alloue une part significative d'un budget contraint à la promotion de la réussite sportive, même si cela a sa place, tandis que par ailleurs, les moyens ne sont pas disponibles pour offrir une éducation au sport à l'ensemble des enfants de notre Communauté d'Agglomération. Voilà.

Le Président : Oui, Noël.

M. Noël BOURSIN : La question relève davantage de la ville de Melun, elle n'entraîne pas dans le cadre communautaire. À noter que les équipements sportifs sont sous le contrôle de tous mes collègues. Les mercredis, après 12 heures, tous les dispositifs des villes sont mis à disposition de toutes les associations, et celles-ci utilisent ces équipements quasiment à pleine capacité. C'est la raison pour laquelle le multisports est limité à la matinée du mercredi. Je pense que Melun n'est pas une exception sur cette question. Maintenant, si votre question est de savoir s'il faut créer un espace communautaire dédié au multisports communautaire, c'est une autre question.

Le Président : Oui, Mme Monville, c'était la deuxième question.

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, c'était ma deuxième question. J'aimerais obtenir une réponse à la première. De plus, je tiens à souligner que la Communauté d'Agglomération peut également jouer un rôle dans le développement des infrastructures sportives, étant donné qu'elle commence à s'impliquer davantage dans le domaine sportif. Par conséquent, cette question se pose à la fois au niveau des villes individuelles et au niveau de la Communauté d'Agglomération. Quelle est notre vision du sport ? Pense-t-on que promouvoir le sport pour tous est une priorité ? Cela passe-t-il par l'éducation sportive ou se limite-t-il à la célébration de nos champions, ce qui est également une manière de promouvoir le sport ? Je ne suis pas en train de contester cela, mais est-ce que nous avons aussi une vision inclusive visant à offrir à tous la possibilité de pratiquer le sport ?

Le Président : Noël, as-tu quelque chose à ajouter à ce sujet ?

M. Noël BOURSIN : En fait, je m'appuie plutôt sur les pratiques courantes en France. En général, au fur et à mesure que l'on monte en compétence, les Communautés, les EPCI, voire les Départements et les Régions, prennent en charge des niveaux d'implication plus importants. Cela concerne non seulement l'éducation, mais aussi le sport, la santé par le sport, l'activité physique pour tous, et le maintien de la mobilité chez les personnes âgées. L'activité physique est un domaine très vaste et est régulièrement pris en charge par les collectivités territoriales et les municipalités, ce qui représente environ 95 % de la gestion de ces domaines.

Le Président : Très bien, alors je suggère que nous procédions au vote sur les modifications de nos statuts. En ce qui concerne la question que vous avez posée concernant la retransmission du Conseil Communautaire, il s'agit d'un élément parmi d'autres que vous avez soulevés. Actuellement, des études sont en cours sur ce sujet. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) annexés à l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite déployer le dispositif « Micro-Folie » sur l'ensemble de son Territoire ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite mettre en exergue certaines de ses compétences en matière de politique sportive ;

CONSIDERANT que l'article 13 de la loi dite « Engagement et proximité » supprime les compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède et en raison du principe de spécialité, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet modifié de statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à saisir le préfet de Seine-et-Marne et les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vue de recueillir l'accord de leur Conseil Municipal sur les modifications statutaires, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que cette délibération devra être transmise aux Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont les Conseils Municipaux devront se prononcer dans les 3 mois qui suivent cette transmission (récépissé du recommandé faisant foi).

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.5.8.114
Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

CONVENTION DE DELEGATION D'UNE MISSION D'ORGANISME INTERMEDIAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE" AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (PROGRAMME REGIONAL ILE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FONDS EUROPEENS 2021-2027)

Le Président : Henri, puisque cela marche, tu continues ? Délibération 8.

M. Henri MELLIER : Bien. Donc je vais vous parler d'un sujet totalement différent, à savoir les fonds européens et la convention de délégation d'une mission d'organisme intermédiaire à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du dispositif Investissement territorial intégré au titre du Fonds européen de développement régional pour la période 2021-2027.

Je tiens à rappeler que nous sommes engagés dans ce processus des fonds européens depuis déjà six ans, au cours desquels nous avons obtenu un peu plus de 7 millions d'euros de fonds européens lors du précédent mandat. Ces fonds ont été alloués à une vingtaine de projets répartis dans plusieurs de nos communes, impliquant également des porteurs de projets tels que des bailleurs sociaux et l'hôpital, entre autres. Beaucoup de travail a été accompli et de nombreuses satisfactions ont été exprimées par ceux qui ont bénéficié de ces fonds européens. Maintenant, nous avons soumis une candidature pour le nouvel appel à projets. Nous avons sollicité un ITI 2 entre guillemets, comme cela a été débattu. Grâce à l'important travail accompli par le service des fonds européens de la Communauté, sous la direction de Teresa Camerino, et avec l'aide d'assistants et de stagiaires, nous avons recueilli les besoins de nos 20 communes membres et organisé ces données pour présenter un dossier dans les délais impartis. Notre candidature a été soumise à la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à candidatures. Sur les quinze territoires candidats, dix ont été retenus, dont notre Communauté d'Agglomération, la seule entièrement située en Seine-et-Marne.

Nous sommes fiers de cette reconnaissance, notamment parce que le comité régional de programmation de la région a étudié notre dossier le 29 juin dernier et l'a validé. Nous avons soumis environ quinze projets pour évaluation, dont certains concernent la Communauté, les communes, les bailleurs sociaux et des associations impliquées dans des tiers lieux, entre autres. Ces projets ont été rigoureusement évalués selon les critères régionaux. Ils ont fait l'objet d'une notation sur une échelle de cinq points, et nous avons obtenu une note de 35,4 sur 50, ce qui est satisfaisant dans l'ensemble. Je vais vous donner plus d'informations à ce sujet. Donc, nous avons soumis ce dossier comprenant environ quinze projets qui ont été soigneusement évalués selon les critères de la Région. Le processus est très précis et rigoureux, avec une notation sur une échelle de cinq points. Notre dossier a finalement obtenu une note de 35,4 sur 50, ce qui est globalement positif. Je vais vous fournir de plus amples informations à ce sujet.

Donc, en ce qui concerne le diagnostic, nous avons obtenu une note de 4,5 sur 5, ce qui signifie que le diagnostic est de très bonne qualité et permet de bien comprendre les forces et les faiblesses du territoire de Melun. De plus, les problématiques identifiées dans le cadre des QPV font l'objet de développements spécifiques, ce qui est un élément important dans le contexte des ITI 2.

En ce qui concerne le Projet de territoire, nous avons obtenu une note de 9,5 sur 13, ce qui est une évaluation positive. Notre projet s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre des ITI 2, et il est en ligne avec les orientations des stratégies européennes, nationales et régionales pour l'année 2030. Nous avons constamment recherché la cohérence avec ces stratégies, ce qui est essentiel pour l'avenir de notre territoire.

En ce qui concerne les programmes des projets, les quinze projets présentés sont globalement cohérents avec les besoins identifiés sur le territoire. De plus, il est noté qu'il y a une grande qualité dans les cinq projets liés à l'efficacité énergétique. C'est un point important pour le développement futur de notre Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne la gouvernance, nous avons décidé de reconduire le système du comité de sélection et de suivi, qui s'est avéré efficace au cours des six dernières années pour la sélection, le suivi et le contrôle des projets. Nous avons obtenu une note de 3,5/5 pour la gouvernance, ce qui est satisfaisant.

En ce qui concerne la communication, nous avons reçu une évaluation positive, et il n'y a rien à redire à ce sujet. De plus, nous avons bénéficié d'une bonification par rapport aux territoires en QPV, ce qui nous a permis d'améliorer notre notation. Ainsi, nous avons obtenu cette note, et je tiens à vous informer avant de passer au deuxième sujet, que le Vice-président de la Région en charge des fonds européens, M. Daniel Georges Courtois, a envoyé une lettre à notre Président le 10 juillet.

« M. le Président, cher Louis, je tiens à vous informer que votre territoire a soumis un dossier dans le cadre de l'appel à candidature pour les Investissements Territoriaux Intégrés, et je tiens à vous en remercier sincèrement. Le dispositif ITI, doté de 54 millions d'euros, a suscité l'intérêt de 18 autres territoires d'Île-de-France, qui ont demandé un montant total de 199 millions d'euros provenant des fonds FEDER. Après une évaluation approfondie de la part des services régionaux, je suis ravi de vous annoncer que, lors de la réunion du comité régional le 29 juin dernier, la candidature du Val-de-Seine a été retenue. En effet, il est apparu que la stratégie de développement urbain de votre territoire, ainsi que la qualité technique de vos projets, correspondent de manière satisfaisante aux objectifs de la nouvelle programmation européenne 2021-2027 ». L'open data au service du territoire de la CAMVS est un projet ambitieux que nous devons mener à bien. De plus, nous avons un projet axé sur une Europe

plus verte, porté par la commune du Mée-sur-Seine, visant la création d'un nouvel équipement numérique inclusif sur son territoire. Il y a également un projet soutenu par le bailleur social Habitat 77, le premier à avoir été retenu, qui concerne le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux. Habitat 77 se chargera de la réhabilitation énergétique de 209 logements à Melun, au sein de la résidence Lorient. Le projet est d'ailleurs assez coûteux, atteignant 4 450 000 €.

Dans le cadre d'une Europe plus verte, le Smitom Lombric, a été choisi pour mettre en œuvre un projet visant à mobiliser et accompagner les territoires vers l'économie circulaire. Ce projet représente un montant de 1 825 000 €, avec une contribution de 720 000 € provenant des fonds FEDER.

De plus, nous avons le projet de la commune de Melun qui concerne l'ouverture et la rénovation du parc de Faucigny. Ce projet était en gestation depuis plus de 20 ans au sein de la ville et a pu voir le jour grâce aux fonds spécifiques européens. Il vise à revitaliser les parcs urbains négligés. Également dans cette convention, il y a le projet de la commune de La Rochette qui ambitionne de créer un parc urbain forestier. Enfin, la commune du Mée-sur-Seine a un projet visant à établir des continuités écologiques et à renaturer les espaces naturels sensibles. Ce sont les huit projets inclus dans la convention. Ainsi, cette convention permettra de contractualiser avec la Région, qui est l'autorité de gestion, et de suivre le financement de ces projets. Il est à noter que les conditions de financement des fonds FEDER ont quelque peu évolué, notamment en raison du statut privilégié de l'Île-de-France en tant que région la plus prospère de notre pays. Nous avons vu nos fonds FEDER réduits de 50 % à 40 %. Malgré cette baisse, nous acceptons ces 40 %, bien que les 50 % aient été préférables. Cependant, cette réduction nous permettra tout de même de soutenir les projets à venir.

C'est pourquoi il est primordial, chers collègues, que nous approuvions cette convention pour continuer à progresser. Le premier comité de sélection et de suivi se réunira en janvier 2024 avec les personnes qui ont déjà été présélectionnées par notre Conseil Communautaire, y compris des élus, des représentants des administrations et de l'emploi, parmi d'autres. Le fonctionnement, qui a été particulièrement efficace dans la gestion des fonds européens, a été reconnu et salué dans l'évaluation globale pour son caractère très participatif.

Le Président : Mme Gillier, vous avez demandé la parole. Allez-y.

Mme Céline GILLIER : Oui, c'est une démarche très positive que nous cherchions des fonds FEDER grâce à ces interventions conjointes. Cependant, ce qui me préoccupe davantage, c'est le montage du financement, notamment le cofinancement. Il est essentiel de déterminer qui contribuera aux 60 % restants pour chaque projet. Plus précisément, je souhaite attirer l'attention sur les financements du FSE, car il existe des possibilités de tirer parti des ressources dans les années à venir.

En ce qui concerne les porteurs de projets, il est possible que certains organismes locaux s'appuient sur l'Agglomération pour obtenir des financements européens, car gérer ces projets individuellement peut s'avérer extrêmement complexe. Il est donc crucial de déterminer comment l'Agglomération peut soutenir ces organismes tout au long du processus, depuis le dépôt des candidatures jusqu'au suivi et au contrôle des services. Comment pouvons-nous faciliter l'accès au FSE pour ces associations qui œuvrent dans notre agglomération pour le bien-être de nos habitants ? C'est pourquoi je soulève la question du FSE, car cela exige un haut degré de technicité.

M. Henri MELLIER : Alors, je voudrais apporter plusieurs réponses à votre question précédente, et il n'y a pas de problème à ce sujet. Comme nous l'avons démontré précédemment, il y a des associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et d'autres secteurs qui ont été porteurs de projets et ont obtenu des financements européens pour leurs actions. Tout ce processus a été géré par les services communautaires. En fait, c'est une caractéristique distinctive de notre Communauté d'Agglomération d'avoir mis en place un service dédié avec une grande expertise et un vaste réseau, car le réseautage est essentiel dans ce domaine. À un moment donné, nous avons également collaboré avec un cabinet spécialisé dans les fonds européens appelé Envu2, notamment pour des questions de contrôle, comme vous l'avez mentionné. En effet, il ne s'agit pas seulement de recevoir des fonds européens, mais de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément à ce qui a été demandé, sans dérapages. J'ajouterais que la plupart des dossiers que nous avons soumis ont été soumis à un contrôle rigoureux. Il reste encore un ou deux dossiers à finaliser, mais dans l'ensemble, cela s'annonce prometteur. Donc, il n'y a aucun problème à ce que des associations du territoire participent à des appels à projets, notamment dans le

cadre du deuxième volet de la cellule Fonds européen. En effet, le suivi des appels à projets fait partie de nos missions. Par exemple, il y aura bientôt un appel à projets très important sur la géothermie qui concernera l'ensemble des communes ayant des projets géothermiques.

Nous espérons également obtenir des financements du FSE lorsque des projets correspondants se présenteront. Cependant, le principal défi est souvent le respect des délais. C'est pourquoi nous avons mis en place une cellule de veille pour informer les communes des appels à projets, et il appartient ensuite aux communes de relayer ces informations aux associations intermédiaires, le cas échéant.

J'espère que j'ai répondu à toutes vos questions, Mme Gillier, bien que je ne sois pas tout à fait sûr. Nous avons fait de notre mieux pour vous éclairer sur ce sujet.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Il est évident que nous nous réjouissons de la disponibilité de fonds substantiels pour financer des projets qui ont un impact significatif. Une somme de 4 millions d'euros est loin d'être anecdotique, et ces projets apportent une réelle valeur ajoutée aux parcs urbains. Cependant, je souhaiterais poser une question concernant les projets qui n'ont pas été retenus. Disposez-vous d'informations sur les raisons pour lesquelles certains dossiers n'ont pas abouti au financement souhaité ? Notamment, car certains de ces projets non retenus sont d'intérêt général, par exemple, la rénovation thermique de bâtiments dans un état de délabrement avancé, une action que nous considérons comme cruciale. Pourrions-nous obtenir des détails sur ces types de dossiers ? De plus, avez-vous l'intention de représenter ces projets lors d'éventuels futurs appels à projets ? Si oui, y a-t-il déjà un calendrier prévu, ainsi que des priorités ou une hiérarchie des projets à soumettre ? Cette question vient en complément de l'ensemble de la discussion.

M. Henri MELLIER : En ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments, la Commission européenne a pris une décision qui a eu un impact sur les projets de rénovation énergétique d'équipements publics. Malheureusement, ces projets n'ont pas obtenu le financement souhaité. La Commission s'est concentrée exclusivement sur la rénovation énergétique des logements sociaux dans l'ensemble du territoire français, un projet d'envergure concernant de nombreux milliers de logements. Dans ce contexte, seuls les projets liés à la rénovation énergétique des logements sociaux ont été retenus, et trois projets avaient été déposés pour l'Agglomération. Parmi eux, un seul a été sélectionné jusqu'à présent. Pour ces projets, les financements sont obtenus grâce à une combinaison de sources, telles que la Région, le Département, parfois l'État, et l'ANRU lorsque cela concerne des logements en zone ANRU. Par conséquent, il existe diverses possibilités de cofinancement, et nous travaillons en étroite collaboration pour les solliciter.

Concernant les raisons spécifiques pour lesquelles certains projets n'ont pas été retenus, nous avons connaissance de ces refus, mais nous n'avons pas encore reçu d'explications officielles sur les raisons de ces refus. Nous envisageons de demander des explications à ce sujet, bien que la communication de ces raisons ne soit pas garantie. Votre question est pertinente, et il est important de comprendre pourquoi certains projets n'ont pas été retenus.

Le Président : Gilles.

M. Gilles BATAIL : En fait, ma question porte sur le contenu de cette délibération. Lorsque nous avons discuté de cette question, il n'y avait pas de liste de projets clairement établie. Il me semble que la situation a évolué depuis. J'étais informé des grandes tendances du programme, notamment la rénovation énergétique, entre autres. Cependant, j'ai remarqué que le nom de la commune de Dammarie-les-Lys n'a pas été mentionné, et il n'y a pas de projet spécifique pour Dammarie-les-Lys cette fois-ci. Est-ce que vous pourriez m'apporter des éclaircissements à ce sujet ?

M. Henri MELLIER : Tu as tout à fait raison. J'avais précisé que ces opérations étaient ciblées, mais il est essentiel de noter que tout cela peut encore évoluer grâce à l'intervention du comité de sélection et de suivi. Si je me souviens bien, il y avait un ou deux projets, en particulier des bailleurs sociaux, sur ton territoire, qui n'ont pas été retenus. Cela ne signifie pas que ces projets sont mauvais, mais cela peut indiquer que l'un des critères de sélection est que les projets doivent déjà être relativement avancés et bien élaborés. Toutefois, il est important de noter que ces projets ne sont pas oubliés, et nous verrons comment nous pouvons y revenir. De plus, le comité de sélection et de suivi, présidé par le Président de

la Communauté d'Agglomération, a un pouvoir d'orientation sur les projets qui sont présélectionnés.

Le Président : M. Guion.

M. Michaël GUION : J'ai des questions précises concernant des projets qui semblent être éligibles et axés sur la numérisation des territoires. Tout d'abord, en ce qui concerne l'open data au service du territoire de la CAMVS, qui est mis en œuvre à l'échelle de l'Agglomération, j'aimerais savoir qui est le porteur de ce projet, car cela n'est pas spécifié dans la documentation. En principe, cela devrait être géré par l'Agglo, mais je voudrais connaître l'entité responsable. Deuxièmement, en ce qui concerne la numérisation du territoire, il est mentionné le MSI et ensuite il est fait référence à la création et à l'animation d'un tiers lieu à Melun.

Je m'interroge sur les raisons pour lesquelles ce projet est classé dans la catégorie de la numérisation des territoires, étant donné qu'il existe déjà un tiers lieu dans la région.

M. Henri MELLIER : En effet, il existe déjà un espace de coworking appelé « Place des Couleurs ». C'est sur cette base qu'ils ont élaboré leur projet en grande partie. Malheureusement, je n'ai pas tous les détails des projets sous la main. Cependant, lors du comité de sélection et de suivi, les porteurs de projets sont tenus de présenter en détail leurs propositions aux membres du comité, ce qui permettra de fournir une description plus précise du projet du tiers lieu. En tout cas, s'il a été sélectionné, c'est qu'il satisfaisait aux critères requis par l'Union européenne.

Le Président : Josée.

Mme Josée ARGENTIN : Alors, j'aimerais intervenir sur deux points. Tout d'abord, je me réjouis, comme chacun d'entre nous, de l'existence de ce fonds européen. Cependant, ma satisfaction sera pleine lorsque nous verrons un équilibre entre les petites communes et les grandes communes dans la liste des bénéficiaires. Il est un peu regrettable que cette information sur les petites communes ait été communiquée un peu tardivement, ce qui a limité notre capacité logistique à renforcer nos compétences sur les projets pouvant être portés à ce niveau. Cela concerne ma première remarque.

En ce qui concerne la deuxième, j'exprime un regret concernant Habitat 77, en relation avec l'affaire du Chesnay. Il me semble qu'en tant qu'agglomération, nous devrions réfléchir à notre relation avec ce bailleur social, notamment étant donné que Le Chesnay est composé de quatorze communes, treize d'entre elles étant membres de Melun Val de Seine. L'attitude de ce bailleur social vis-à-vis de notre structure est plutôt problématique, et je trouve dommage qu'il soit le seul bailleur social à figurer dans cette liste et à bénéficier de l'accompagnement pour les fonds européens.

M. Henri MELLIER : Pour répondre à Josée, en ce qui concerne les petites communes, je comprends parfaitement l'impatience. Pour ce qui est de La Rochette, je ne la classerais pas parmi les grandes communes, mais je tiens à remercier Pierre, car ils ont été les pionniers en quelque sorte en matière de fonds européens. Leurs efforts nous ont permis de comprendre les mécanismes et les étapes nécessaires pour atteindre nos objectifs. Nous avons ensuite appliqué ces enseignements à l'ensemble des projets, et cela a mieux fonctionné que nous ne l'espérions.

En ce qui concerne Habitat 77, la réponse est la même que précédemment. Ils sont les seuls bailleurs sociaux qui avaient des projets prêts à démarrer. Ils disposent déjà de leurs cofinancements, de leurs équipes d'architectes, et ils sont prêts à engager les travaux immédiatement. La Région Île-de-France et l'Europe sont intéressées par des projets opérationnels immédiats. C'est pourquoi Habitat 77 a été retenu. Ils veulent même s'assurer que nous dépensons une partie de ces fonds chaque année, environ 30 %. Cela est soumis à des règles strictes et nous devons les suivre minutieusement. Nous avons réussi à éviter les erreurs lors du précédent mandat, et j'espère que nous ferons de même cette fois-ci.

Le Président : M. Guion.

M. Michaël GUION : Oui, je voulais répondre à M. Mellier concernant ma question précédente. Si l'open data est un service public qui devrait être mis en place le plus rapidement possible, car il est très utile pour tous les citoyens et les entreprises. Cependant, en ce qui concerne le coworking et la création

d'un tiers lieu, il est essentiel de faire preuve de prudence quant à l'utilisation de fonds publics pour soutenir une structure de type associative. Il convient de noter que des entreprises privées proposent déjà ce type de service sur le territoire de Melun et de La Rochette, en respectant toutes les contraintes liées au secteur privé. Par conséquent, je tiens à souligner l'importance de la vigilance des comités de sélection, même si je ne fais pas partie du jury, pour prendre cela en considération.

Le Président : *D'accord, Mme Gillier.*

Mme Céline GILLIER : *Mais je pense que ce que Josée Argentin a souligné est d'une importance cruciale en ce qui concerne l'égalité d'accès des communes aux fonds structurels européens. Cependant, il est indéniable qu'il existe une disparité entre les communes qui sont prêtes à agir rapidement et les autres. La question est de savoir comment l'Agglomération et ses services peuvent permettre à toutes les communes de l'Agglomération de se préparer en amont à la soumission de leurs dossiers. Bien que je me réjouis que Melun, ma propre commune, soit en mesure de le faire, il est important que les plus petites communes aient également la possibilité de développer leurs projets. Cependant, cela nécessite un accompagnement structurel et structurant, car l'accès aux fonds européens est, comme vous l'avez souligné, M. Mellier, une démarche extrêmement technique, rigoureuse et complexe. Nous ne pouvons pas déployer cette expertise dans chaque commune de France. C'est pourquoi l'Agglomération devrait mettre ses services techniques à disposition des plus petites communes de notre Agglomération, contribuant ainsi à la solidarité entre nos communes.*

Le Président : *Oui, Henri.*

M. Henri MELLIER : *De mon point de vue, c'est la raison pour laquelle j'ai choisi cet exemple. Il s'agit d'un projet qui englobera les aménagements, les berges, et les rives sur un certain tronçon du territoire. Il s'agit en quelque sorte d'une mutualisation des ressources. Il est essentiel de comprendre qu'en ce qui concerne les financements européens, l'Europe ne subventionne aucun projet en deçà d'un million d'euros. Par conséquent, pour accéder à ces fonds, il faut en effet avoir une envergure adéquate, comme vous l'avez souligné. Ainsi, en mutualisant, par exemple, les aménagements le long des berges, le coût total sera bien plus élevé. Cela signifie que différentes portions seront dédiées à des endroits tels que Boissise-la-Bertrand, Saint-Fargeau-Ponthierry, Melun, etc. Chacun bénéficiera en fonction de ses besoins spécifiques, et la Communauté portera ce projet.*

La particularité réside dans la manière dont chaque commune imagine l'avenir de ses berges, ce qui sera intéressant lors de la phase de mise en œuvre pour créer quelque chose d'harmonieux tout en mobilisant des fonds FEDER et en répondant à des appels à projets exigeants. Cela s'applique également à la géothermie, qui est un projet d'envergure. Melun, Dammarié-les-Lys, Vaux-le-Pénil, aucun de ces lieux ne peut s'engager seul dans un projet de cette ampleur. De plus, il nécessite un opérateur privé, car nous ne sommes pas en mesure de forer des puits géothermiques par nos propres moyens. Nous pouvons toutefois gérer l'ingénierie du projet. Encore une fois, vous avez raison, la surveillance constante des appels à projets est essentielle. Il y aura des appels à projets dans divers domaines, notamment la formation. Par exemple, il y en aura un concernant l'université.

Nous surveillerons tout cela, car cela suscite notre intérêt. En ce qui concerne les pistes cyclables, nous avons déjà réussi à obtenir un financement conséquent pour développer ce réseau. C'est important de souligner que les pistes cyclables ne sont pas seulement réservées aux grandes villes.

Le Président : *Quelqu'un d'autre avait demandé la parole ? Non, c'est bon, nous avons fait le tour. Passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2022.8.21.175 du 20 décembre 2022 validant la candidature de la CAMVS à l'Appel à Candidatures (AAC) pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés" (ITI) ;

VU le rapport d'instruction des dossiers de candidature présenté par le Comité Régional de Programmation (CRP) du 29 juin 2023 et validant la candidature de la CAMVS pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés" (ITI) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses tâches dédiées, un Comité de Sélection et de Suivi (CSS) composé de membres internes et externes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et présidé par le Président ou l'élu de la CAMVS délégué aux fonds européens, doit être reconduit et que ce comité continuera à avoir pour mission la sélection en opportunité des projets ITI au regard de la stratégie de territoire, et ce selon l'ordre du jour du comité, celui-ci pourra faire appel à des membres experts pour apporter leur expertise technique sur les projets ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en tant qu'organisme Intermédiaire, sera chargé du suivi des projets et de l'animation du dispositif, dans le cadre de la convention de délégation de tâches ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du nouveau dispositif ITI 2021-27 pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine implique la mise en place d'une équipe dédiée en charge de l'animation et du suivi du dispositif ITI et qu'une partie du coût de cette équipe peut être pris en charge par les financements européens dans le cadre du volet « Assistance Technique » ;

CONSIDERANT que les opérations programmées dans le cadre du dispositif ITI devront être mises en œuvre dans la période de réalisation janvier 2022 – Décembre 2027 et répondre aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;

CONSIDERANT que ces opérations pourront faire l'objet de modifications ultérieures dans le cas où elles ne devaient pas répondre aux attentes de l'Autorité de Gestion ;

CONSIDERANT que les porteurs de projet non sélectionnés dans le cadre de ce dispositif garderont la possibilité de présenter une demande de financement européen, pour des opérations correspondant aux thématiques du Programme régional d'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, dans les conditions fixées par celui-ci et dans le cadre des appels à projets à venir.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de délégation de tâches entre la Région Ile-de-France, Autorité de Gestion (ADG) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Organisme Intermédiaire (OI) (document ci-joint).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention de délégation de tâche ainsi que tous les documents et les avenants y afférent,

APPROUVE la reconduction du Comité de Sélection et de Suivi (CSS) ITI,

AUTORISE le Président ou son représentant à présider cette instance et à désigner les membres suivants :

Membres internes

- L' élu(e) en charge des Fonds Européens
- L' élu(e) en charge du pilotage et de la mise en œuvre du projet de territoire et des systèmes d'information mutualisés
- L' élu(e) en charge de l' Habitat
- L' élu(e) en charge des finances
- L' élu(e) en charge du Plan de Persévérance Scolaire
- L' élu(e) en charge de l' environnement et du cadre de vie
- L' élu(e) en charge du développement économique
- Les élu(e)s en charge de la Politique de la Ville
- Les Maires des Communes de Melun, Dammarie-Les-Lys et Le Mée sur Seine ou leurs représentants respectifs
- L' élu(e) en charge du contrat local de santé
- Un élu communautaire représentant chaque groupe minoritaire
- Le Directeur Général des Services de la CAMVS
- La Directrice Générale Adjointe des Ressources de la CAMVS
- La Mission Fonds Européens, Contractualisation et Financements Extérieurs de la CAMVS

Membres externes

- Le préfet ou son représentant (en charge de la politique de la ville)
- Un représentant du SMITOM LOMBRIC - Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine et Marnais
- Le directeur du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France
- Un représentant de la Direction Académique – Éducation Nationale
- Un représentant de l' ADEME
- Un représentant de la DDT
- Un représentant du Pôle Emploi
- Un représentant du Conseil Régional d' Ile-de-France
- Un représentant de l' Autorité de Gestion Région Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2023.5.9.115 Reçu à la Préfecture Le 16/10/2023	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSETTES POUR LE PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE
--	---

Le Président : Délibération N°9, Kadir c'est l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Boissettes.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, il s'agit de la suite des demandes de concours des communes sur l'enveloppe globale de 3,5 millions d'euros qui a été adoptée en début de mandat. La commune de Boissettes sollicite une enveloppe maximale pouvant atteindre 50 000 euros pour la renaturation d'une ancienne cour d'école, une opération d'un montant total de 216 000 euros.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Boissettes de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Boissettes d'un fonds de concours pour contribuer au financement de la désimpermeabilisation et la renaturation de la cour de l'Ecole ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 216 670 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 66 785€ HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 000€ ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 50 000€ représentant 23,08 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2023.5.10.116 Reçu à la Préfecture Le 16/10/2023	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALES DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION FR PRESCRIPTION ET INTEGRATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
---	--

Le Président : Délibération n°10 SCOT, Gilles.

M. Gilles BATTAIL : Alors, dans cette délibération, nous faisons référence à des éléments anciens. Je tiens à rappeler qu'un projet d'aménagement du territoire a été initié par le SMEP il y a quelques années. À la suite de cela, une démarche d'élaboration du SCOT a été entreprise, mais n'a pas abouti, notamment en 2018. Nous reprenons donc les débats et travaux sur ce schéma.

Pourquoi cette attente depuis 2018 ? Tout simplement parce que certains documents s'opposent naturellement au SCOT, notamment le schéma directeur de la Région Île-de-France. Il était donc raisonnable d'attendre les prescriptions du SDRIF avant de lancer l'élaboration d'un nouveau SCOT. L'objectif de cette élaboration est de mettre en conformité tous les documents d'urbanisme de manière qu'ils respectent collectivement les principes que nous adopterons. De plus, la délibération proposée ce soir associe dans un même document le Plan Climat Énergie Territorial, conformément à la loi. L'idée est de ne pas multiplier les échelons de concertation, tout en respectant la nécessité d'échanger, comme précisé dans la délibération.

Nous avons déjà élaboré un document appelé « Ambition 2030 », qui, bien que n'étant pas un document d'urbanisme au sens strict, a permis de développer de nombreux objectifs. Ainsi, l'élaboration de ce SCOT vise à réactualiser ces données, les synthétiser dans un document unique qui servira de document de référence pour notre Agglomération. Ces points résument l'essentiel de ce que je souhaitais présenter dans cette délibération. Il est important de noter que cette délibération comporte également des aspects administratifs, notamment l'inscription du SCOT dans l'ensemble des documents que notre Communauté d'Agglomération doit produire, comme le schéma d'habitat, entre autres. De plus, une étude renforcée est prévue pour la trame verte et bleue, conformément aux principes du SDRIF qui guideront l'élaboration du SCOT.

Ces trois grands principes sont le ZAN (zéro artificialisation nette), le ZEN (zéro émission nette) et la circularité de notre économie. Ils devront être adaptés localement pour la création de ce document. En outre, la notion de polycentralité issue du SDRIF doit être prise en compte, et l'Agglomération melunaise est l'un de ces pôles de centralité à l'échelon de la Région Île-de-France. Il est donc essentiel de

l'intégrer dans le processus d'élaboration du document. L'objectif est de relancer le processus et d'associer le Plan Climat Énergie Territorial pour le mener de la manière la plus simple et efficace possible.

Le Président : *Des observations ? Des questions ? Oui, Guillaume.*

M. Guillaume DEZERT : *Par curiosité. Donc, en termes de planning, j'avais cru comprendre qu'on attendait ce projet de SCOT depuis 2018, et cinq ans plus tard en 2023, il est enfin là. Quel est donc le planning actuel pour le SCOT ? Et comment les élus de la Communauté vont être impliqués ? J'aimerais avoir plus d'informations à ce sujet, et si possible, y participer à titre personnel. Voilà quelques éléments de langage que j'aimerais bien obtenir.*

M. Gilles BATAIL : *Alors, tous les élus, je dirais que ceux intéressés par l'aménagement dans son sens le plus large, seront évidemment invités à participer. Certains d'entre eux l'ont déjà fait. Les maires ont également été associés aux réflexions qui ont conduit à la proposition de fusionner les deux documents. Cependant, il est tout à fait possible de prévoir des modalités de concertation à ce niveau. Par conséquent, je pense qu'il vous suffit de vous porter candidat pour participer aux travaux préparatoires.*

En ce qui concerne les modalités de concertation, elles incluront des consultations publiques impliquant des personnes publiques associées, des associations, ainsi que le grand public, probablement également une consultation en ligne, comme cela avait déjà été fait précédemment. Cependant, pour le moment, nous en sommes qu'au début de ce processus. Nous avons tout juste attendu que le SDRIF soit voté en juillet, bien qu'il ne soit pas encore définitivement adopté, car il est actuellement soumis à enquête publique. Nous avons commencé à étudier les possibilités de simplification, notamment en regroupant les deux documents. Mais les véritables débats sur le SCOT commencent maintenant. Il y a une échéance d'environ trois ans, ce qui me semble raisonnable. J'aurais personnellement préféré que cela se fasse plus rapidement, mais il est nécessaire de laisser le temps aux services et à la concertation de se mettre en place. De plus, dans le processus de concertation, même si les circonstances ont fait que nous n'élaborons pas un SCOT avec les Communautés d'Agglomération voisines, il est essentiel de coordonner avec elles pour respecter le principe de ne pas nuire et de préserver les intérêts de nos voisins.

Le Président : *Mme Monville.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je comprends totalement votre inquiétude concernant l'équilibre entre la préservation des sols et la nécessité de répondre à la grave crise du logement que nous connaissons. Vous soulevez un point essentiel en ce qui concerne les logements vacants. C'est un problème préoccupant qui nécessite une approche concertée. La politique envers les logements vacants relève principalement du pouvoir des maires, mais cela peut certainement faire l'objet d'une réflexion collaborative. Il est essentiel que les logements vacants retournent sur le marché, de façon à ce qu'ils puissent être accessibles à un plus grand nombre de personnes. Cela pourrait également impliquer la régulation des prix pour rendre ces logements plus abordables. Je partage votre préoccupation au sujet des 2 millions de personnes en situation de mal-logement sur notre Agglomération, avec des milliers de demandes de logements insatisfaites à Melun.*

La situation des personnes sans abri est alarmante, et il est crucial de trouver des solutions pour répondre à ces besoins tout en respectant les impératifs de préservation de l'environnement. Il est possible de trouver un équilibre en encourageant la construction de logements écologiques, durables, et en rénovant les logements vacants plutôt que de construire de nouvelles structures. De plus, il est important de promouvoir des politiques de logement social et abordable pour garantir l'accès à un logement pour tous. La vacance de 20 % des logements est effectivement une ressource considérable qui pourrait être utilisée de manière plus efficace pour répondre aux besoins en logement. Une collaboration étroite entre les autorités locales, les élus, et les organisations de logement pourrait aider à trouver des solutions innovantes pour ce défi complexe.

Le Président : *Gilles.*

M. Gilles BATAIL : Il est indéniable que le logement est une question complexe qui nécessite une réflexion approfondie. L'approche du gouvernement à ce sujet est essentielle, et il doit s'attaquer sérieusement à la question du logement à tous les niveaux. La centralisation des attributions de logements, tout en laissant moins de place aux autorités locales, a éloigné certaines attributions du terrain, ce qui peut avoir des implications en termes de proximité et de connaissance de la situation locale. Cela soulève la question de savoir comment trouver un équilibre entre transparence et proximité dans le processus d'attribution des logements.

En ce qui concerne le logement social, il est important de s'interroger sur la mobilité au sein du parc social. Est-ce que tous les logements sociaux devraient être considérés comme une norme définitive, ou est-ce que l'on devrait plutôt favoriser une évolution des résidents vers d'autres types de logements après un certain temps ? Cette approche peut aider à libérer des logements sociaux pour les personnes les plus défavorisées.

Quant à la densification, il est inévitable que les zones où la construction est possible devront être exploitées pour répondre aux besoins en logement. La stagnation des possibilités de construction dans des zones appropriées ne peut être la solution. Cependant, il est également important de maintenir un équilibre entre le développement immobilier et la préservation de l'environnement.

En ce qui concerne notre Communauté d'Agglomération, le pourcentage de logements sociaux est déjà bien supérieur à la norme légale de 25 %. Cela soulève des questions sur la nécessité de poursuivre dans cette voie. Les maires se trouvent souvent confrontés à des obligations de construction en vertu de la loi SRU, mais en même temps, ils rencontrent des obstacles à la réalisation de ces projets. Néanmoins, la principale difficulté réside non seulement dans le logement, mais aussi dans la promotion de l'activité économique. Lorsqu'on observe la Région Île-de-France, il est clair que l'une des plus grandes sources de consommation d'espace est liée aux zones d'activité économique. Ces zones se trouvent un peu partout, y compris dans notre Agglomération. Elles existent principalement parce qu'une grande partie de la richesse des territoires dépend de l'activité économique des entreprises. En tant que Communauté d'Agglomération, nous en sommes bien conscients.

Au-delà des réglementations qui visent à encadrer ces zones, il est également nécessaire de s'interroger sur la manière dont nous partageons cette richesse. Je tiens particulièrement à évoquer la question de la richesse foncière. Si nous ne prenons pas garde, les territoires qui disposent de friches industrielles, comme mentionné dans le rapport présenté, deviendront plus riches que ceux qui ne possèdent pas de terrains à convertir. Cela se produit simplement parce que certains territoires ont la possibilité d'utiliser leur sol, tandis que d'autres doivent se contenter d'espaces naturels. Par conséquent, il est essentiel de réfléchir à une forme de péréquation afin d'éviter que des territoires ne s'appauvrissent au détriment d'autres en termes de richesse. La question de l'utilisation des sols est un enjeu qui se pose dans toute l'Île-de-France, en particulier dans les zones rurales. En ce qui concerne la question du logement, il est effectivement vaste et complexe, et les opinions peuvent varier en fonction de l'angle sous lequel on l'aborde. Il est essentiel d'envisager des solutions qui équilibrent les besoins de logements, la préservation de l'environnement, et la promotion de l'activité économique. On entend également que, en ce qui concerne le logement social, c'est-à-dire les logements subventionnés, il serait nécessaire de promouvoir la rotation au sein du parc social.

Actuellement, le parc de logements sociaux est complètement figé à l'échelon local, et cela suscite des interrogations, notamment au sein de nos collègues, sur l'utilité des commissions d'attribution. En effet, il est constaté que très peu de logements deviennent disponibles sur le marché, et de toute façon, ils ne sont pas attribués. Je pense qu'il est important de traiter toutes ces questions liées au secteur du logement, et il en existe d'autres qui méritent d'être abordées.

Le Président : Mme Monville, et puis Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors vous avez fourni des réponses et partagé vos points de vue, certains avec lesquels je suis d'accord, et d'autres pas du tout. Cependant, vous n'avez pas abordé la question de la vacance des logements, et je souhaiterais toujours obtenir votre opinion à ce sujet. De plus, je tiens à rappeler l'importance, de mon point de vue, d'adopter une approche matérialiste en matière de logement. Cela signifie tenir compte de ce que les gens peuvent réellement se permettre de payer et comment nous pouvons répondre à leurs besoins. Alors que l'idéal serait que les individus aient

la mobilité nécessaire pour accéder à la propriété, ce modèle repose sur une vision libérale. Nous devons nous assurer que, même si les personnes commencent par occuper un logement social, elles aient la possibilité d'accéder à la propriété à terme. Cependant, il est important de reconnaître que les salaires ont tendance à diminuer, et le pouvoir d'achat des travailleurs qui ne disposent que de leur force de travail est en baisse. Ce que les ouvriers pouvaient réaliser dans les années 60 n'est plus possible aujourd'hui.

Nous ne pouvons donc pas espérer que les gens puissent atteindre cet objectif à l'avenir, étant donné que la situation économique ne s'améliore pas. Bien que 60 % des Français soient éligibles au logement social, la réalité est que les salaires sont en baisse, le pouvoir d'achat diminue, et la précarité au travail augmente. Cependant, il est essentiel de noter que l'Île-de-France n'affiche pas une croissance démographique significative. Actuellement, la région stagne en termes de démographie. Ce que nous constatons, en revanche, ce sont des transferts de population depuis des zones déjà fortement urbanisées vers d'autres zones. Oui, je suis allé sur le site de l'Insee récemment pour vérifier ces données. Il est indéniable qu'il y a un transfert de population, comme vous l'avez souligné. Dans notre Communauté d'Agglomération, nous constatons clairement que de nombreuses personnes, notamment celles venant de zones urbaines très proches de Paris, ont choisi de s'installer récemment. Ces zones sont maintenant fortement urbanisées, et dès qu'une famille s'agrandit, il devient quasiment impossible de trouver un logement. De plus, la qualité de vie y est souvent inférieure à celle que l'on trouve ici.

Nous sommes confrontés à deux défis majeurs. D'une part, nous devons fournir un logement à la population. Le logement est un droit fondamental inscrit dans la constitution, et nous devons le garantir. D'autre part, nous devons veiller à ne pas dégrader les conditions de vie de nos résidents et à renforcer notre résilience face aux événements climatiques auxquels nous sommes de plus en plus exposés. Nous sommes actuellement en pleine canicule depuis plusieurs semaines, sans pluie. Nous savons que nous avons besoin de terres pour absorber l'eau qui tombera lorsque la pluie arrivera. Réduire notre vulnérabilité aux inondations devient essentiel, car l'augmentation de la fréquence des pluies intenses nous expose à ce type de risque.

C'est dans ce contexte que je réitère ma question sur les logements vacants. Nous disposons d'un grand nombre de logements vacants, bien plus que nécessaire. Ma question est de savoir si une politique spécifique sera mise en place pour gérer cette question. Je tiens à préciser que je ne parle pas de spoliation des propriétaires, car la loi ne l'autorise pas. Cependant, elle permet aux maires, pour l'instant.

Devrions-nous réfléchir au niveau de l'Agglomération pour que ces logements vacants puissent véritablement retourner sur le marché, éventuellement sous un encadrement, avec un soutien aux propriétaires pour les rendre accessibles au plus grand nombre ?

M. Gilles BATTAIL : Lorsque je dis cela, je me réfère une fois de plus à un document que vous avez à votre disposition. Les logements vacants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 7 %. Et 7 % correspondent à peu près à l'intervalle de temps nécessaire pour assurer une rotation adéquate, c'est-à-dire le délai entre deux nouvelles locations. Je ne pense donc pas qu'il y ait une situation exceptionnelle sur le territoire de l'Agglomération de Melun. De plus, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, nous avons examiné ces questions et disposons des chiffres au niveau de la Communauté d'Agglomération. Par conséquent, je ne pense pas qu'il y ait une grande marge de manœuvre à ce niveau. En outre, de nombreux débats ont eu lieu au sein des communes et ont conduit à des situations particulières. Il y a la situation de Paris, qui est très spécifique en termes de propriété et d'occupation des logements, en particulier dans certains quartiers. On peut convenir que la situation à Paris est unique, du moins dans certaines zones.

La deuxième situation concerne les villes où il y a un grand nombre de locations saisonnières, ce qui pose un problème tout à fait différent. À un moment donné, on a accepté et encouragé le développement du tourisme dans nos zones de villégiature. Cela nécessite désormais une réglementation appropriée, car il devient difficile de trouver des logements disponibles pour les personnes souhaitant se loger à l'année. Toutefois, ces situations sont particulières, et je ne pense pas que nous soyons confrontés à ces problèmes ici. De plus, nous ne sommes pas non plus concernés par les logements touristiques, bien que des mesures aient été prises pour encourager leur développement.

M. Pierre YVROUD : Je souhaitais apporter quelques commentaires à ce sujet, sans nécessairement être en contradiction. Lorsque vous vivez dans une commune de plus de quinze cents habitants, ce qui correspond au seuil dans l'aire urbaine de Paris, et que vous devez atteindre le fameux quota de 25 % de logements sociaux, le gouvernement a supprimé la taxe d'habitation. Aujourd'hui, lors de la construction de 40 à 50 logements sociaux, vous n'avez aucune ressource provenant de la taxe foncière pendant un certain nombre d'années, et il n'y a pas non plus de taxe d'habitation. Pourtant, ces constructions génèrent des besoins en équipements publics tels que des crèches, des écoles, etc., le tout subventionné à 100 % par l'État à partir de 40 logements. C'est déjà un bon début, mais cela n'est pas fortement encouragé au niveau de l'État. De plus, vous avez mentionné de nombreux logements aujourd'hui qui peut-être ne seront même pas mis en location car ils ne répondent pas aux normes d'isolation thermique.

Je crois savoir que le Premier ministre a rejeté un amendement d'un autre ministre qui proposait un délai supplémentaire pour que les propriétaires puissent se conformer aux normes. Cela n'ira pas non plus dans le sens de favoriser le logement. Enfin, je ne suis pas entièrement d'accord avec vous. Nous constatons de plus en plus à La Rochette que des gens, au lieu de louer un appartement ou une maison, optent pour Airbnb. Ils louent leur logement une dizaine, voire une quinzaine de fois par an, ce qui leur rapporte autant, voire plus, sans les risques d'impayés ou d'occupation illégale. Il y a donc des éléments qui ne favorisent pas la location traditionnelle. Pour conclure, je tiens à ajouter que j'ai récemment cherché à loger l'une de mes employées, et j'ai rencontré de grandes difficultés. Le bailleur, CDC Habitat, est très exigeant envers les locataires et semble préférer des personnes aux revenus plus élevés. Lorsque j'ai souhaité loger l'une de mes salariées, la réponse a été catégoriquement négative, simplement parce qu'elle ne disposait pas de deux fois et demi le montant du loyer en revenu. Dans l'ensemble, il semble que ce ne sera pas une tâche aisée.

Le Président : Kadir.

M. Kadir MEBAREK : On pourrait revoir le chiffre de 20 % qui a été évoqué concernant la ville de Melun. Ce chiffre doit être relativisé. En plus de la vacance normale, principalement due aux changements de locataires et aux périodes de vacances courtes, trois phénomènes spécifiques à Melun expliquent ce taux de vacance élevé que vous mentionnez. Le premier phénomène concerne le programme de renouvellement urbain, pour lequel des relogements sont planifiés en vue de démolitions. Tous les locataires qui quittent leur logement pour être relogés ailleurs laissent leur appartement vacant, qui reste toutefois encore sous le contingent. Cela explique en partie l'augmentation des appartements vacants. Le deuxième phénomène, bien que ne relevant pas du renouvellement urbain, concerne la démolition de deux tours dans le quartier des Mézereaux, nommées Joachim du Bellay et Alfred de Musset. Il s'agit d'environ 160 logements au total, tous désaffectés en vue de leur démolition. L'une d'entre elles a déjà été démolie, tandis que l'autre est en attente. Ces deux tours ont été réaffectées à d'autres besoins, ce qui contribue à la vacance. Le troisième facteur de vacances concerne les logements de la caserne Lemaître, où environ 435 appartements ont été retirés du marché en attendant leur requalification ou démolition. En agrégeant ces trois phénomènes avec la vacance classique d'une année, on obtient un taux de vacance plus élevé. Cependant, il est essentiel de relativiser ce chiffre en prenant en compte ces circonstances particulières.

Le Président : Tout cela ne contredit pas votre constat initial, qui met en évidence la nécessité de construire davantage de logements en raison de leur insuffisance, tout en préservant l'espace disponible, étant donné que celui-ci se raréfie. C'est essentiellement ce que je mentionnais précédemment. Par conséquent, il est impératif de mettre en place un SCOT pour progresser dans la direction appropriée. Passons maintenant au vote. Pardon, Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, comme l'a souligné M. Battail, il est effectivement essentiel que le SCOT soit cohérent avec l'ensemble des schémas et plans de l'Agglomération. Une question qui me vient à l'esprit en écoutant vos échanges, notamment ceux liés au logement et au parcours résidentiel, concerne le fait que j'avais déjà évoqué cette problématique en commission lorsque nous travaillions sur le plan local de l'habitat. Malheureusement, cette idée n'avait pas été retenue à l'époque. Il est à espérer que, avec la mise en place du SCOT, nous serons en mesure de définir un parcours résidentiel au sein de l'Agglomération, offrant ainsi aux résidents la possibilité d'évoluer et

d'accéder à des logements qui leur conviennent. En outre, concernant le plan local de l'habitat et son lien avec le SCOT, nous devons applaudir l'intention louable de rééquilibrer la mixité sociale à l'échelle du territoire, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population en termes de diversité socio-générationnelle, d'emploi, de déplacements, de précarité énergétique, entre autres. Toutefois, il est essentiel de repenser cette mixité sociale, en particulier dans les quartiers où elle est actuellement insuffisante, ce qui constitue également un élément en lien avec le plan local de l'habitat.

Enfin, une orientation spécifique attire notre attention : la mise en place d'une structuration commerciale complémentaire à celle de Sénart, cohérente et équilibrée entre le centre-ville commerçant de Melun et les commerces de proximité des quartiers. Afin de mieux comprendre, pourriez-vous nous fournir davantage de détails concernant cette orientation ? Nous avons observé que les structures commerciales telles que celles de Sénart semblent défavoriser les centres-villes tels que celui de Melun. Donc, quel est l'état d'avancement de cette orientation, et quels en sont les impacts concrets ?

M. Gilles BATAIL : À part vous dire qu'il va falloir faire de notre mieux avec ce que nous avons, je ne vois pas d'autre option. Il est peu probable que nous envisagions la démolition de ce qui a été construit, surtout lorsque les constructions sont relativement récentes. Ce que nous proposons, c'est de renforcer ce qui peut être amélioré en termes de commerces de proximité.

Il est également essentiel de rappeler que les centres-villes sont conçus pour être densément peuplés. Bien sûr, nous devons intégrer des espaces verts, mais pour que les commerçants de proximité puissent prospérer, il faut également des logements de qualité pour les habitants qui en ont besoin. Les commerçants dépendent de leur clientèle, et nous ne devons pas perdre cela de vue. Il doit y avoir une zone de chalandise avec des logements appropriés pour soutenir ces commerces de proximité. Pour moi, ces deux aspects sont indissociables. Nous ne devrions pas les opposer, mais plutôt travailler à trouver un équilibre entre eux. La construction d'une ville implique la mise en œuvre de ces principes fondamentaux, qui étaient déjà au cœur des préoccupations lors de l'élaboration du SCOT précédent.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Mais en parlant de structuration commerciale, à moins que pour vous, cela équivaille au commerce de proximité. Pour ma part, ces termes ne renvoient pas à la même signification que ce que vous sous-entendez par une structuration commerciale complémentaire à celle de Sénart.

M. Gilles BATAIL : C'est manifestement inexact. Il suffit de consulter les informations dans la presse, de considérer les déclarations de divers acteurs concernant les commerces, y compris les commerces de proximité, que ce soit à Melun, au Mée-sur-Seine, ou ailleurs. Il est crucial qu'il y ait non seulement du commerce mais également de l'activité, potentiellement de l'artisanat de proximité, afin que tout cela puisse coexister harmonieusement. Je ne vois pas d'élément supplémentaire à ajouter. En tout cas, il n'y a pas de motif dissimulé derrière ces démarches. Vous pouvez être certain qu'il n'y a aucune intention de favoriser l'implantation de grandes surfaces quelque part au sein de notre Agglomération.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : L'expression « structuration commerciale » évoque tout de même cette notion. Ce qui est inscrit ne semble pas totalement concorder avec vos explications, M. Batail.

M. Gilles BATAIL : Alors, il sera nécessaire de clarifier cela, notamment lors des phases plus détaillées de l'élaboration. Pour l'instant, nous avons simplement rappelé les grands principes.

Le Président : Pour ma part, Mme Dauvergne-Jovin, le terme « structuration » semble vous inquiéter, car vous pourriez penser qu'il s'agit d'une grande surface. Comme Gilles vient de le dire, je ne pense pas que ce soit l'intention. L'idée est d'encourager le développement de commerces de proximité qui viennent compléter les grandes surfaces en périphérie, pas davantage. Mme Gillier.

Mme. Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je comprends, mais ce n'est pas clairement spécifié comme étant un commerce de proximité dans le texte.

Le Président : Mais je suis d'accord. Vous avez raison, ce n'est pas d'une clarté parfaite. Mme Gillier

Mme Céline GILLIER : *Oui, mais dans la prolongation de ce que vient de dire Nathalie Dauvergne-Jovin et par rapport à la réponse, vous parlez de la complémentarité avec Sénart. Il s'avère quand même que dans la politique de Sénart, il n'y a pas ou peu d'orientations concernant le commerce de proximité, puisqu'ils se concentrent principalement sur les grands centres commerciaux et les grandes entreprises. Cela peut susciter certaines inquiétudes, car il est évident que promouvoir et faciliter l'installation de commerces de proximité dans les quartiers résidentiels est une nécessité. Donc, au-delà d'une intention qui mérite d'être précisée, quelle politique l'Agglomération met-elle en place pour favoriser l'implantation de commerces de proximité dans les zones résidentielles, car c'est une véritable problématique ? Vous avez répondu sans réellement répondre. Il est donc important de clarifier ce point, et le lien avec Sénart ne semble pas pertinent.*

Le Président : *Gilles.*

M. Gilles BATTAIL : *Je vous suggère, mais je sais que vous souhaitez mener la discussion. Ce n'est pas pour me défaire sur d'autres qui ont déjà à débattre de ces questions. Il faut rappeler que le commerce n'est pas de la compétence de l'Agglomération. Cependant, elle peut se poser des questions concernant l'organisation générale du commerce sur son territoire, comme cela est précisé ici. Mais elle ne devrait pas entrer dans les détails de l'implantation spécifique de tel ou tel commerce à un endroit précis. Cette responsabilité incombe aux communes.*

Le Président : *Oui, on passe au vote. Allez, on y va.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.103-2 à L.103-6, L.141-1 à L.145-1 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriaux et son décret d'application n°2021-639 du 21 mai 2021 ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2021 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur, et, notamment, sa compétence en matière d'élaboration de SCoT ;

VU la délibération du Syndicat Mixte de la Région Melunaise en date du 19 février 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et déterminant les objectifs poursuivis, ainsi que, les modalités de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et emportant dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Région Melunaise au 31 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°83 du 15 novembre 2016 portant extension de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Lissy, Limoges-Fourches, Maincy et Villiers-en-Bière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 adoptant le Projet de Territoire de l'Agglomération « AMBITION 2030 » ;

VU la prescription de mise en révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France– Environnemental (SDRIF-E) et le projet arrêté par l'Assemblée Plénière de la Région le 12 juillet 2023;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie le 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la CAMVS a repris la compétence directe pour l'élaboration du SCoT sur l'ensemble de son territoire et s'est trouvée substituée de plein droit au SMEP de la Région Melunaise ;

CONSIDÉRANT que le territoire du Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine a été rattaché à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart, ne justifiant plus depuis 2016 d'effectuer une démarche élaboration conjointe de SCoT, tout en restant sur le principe d'une association de ce territoire au titre des « Personnes Publique Associées » ;

CONSIDÉRANT que, sur la base d'un diagnostic territorial prospectif et d'un état initial de l'environnement à l'échelle des 20 communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de l'Agglomération Melun Val de Seine a été débattu en Conseil Communautaire du 15 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que, par manque de consensus sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, ainsi que, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, l'élaboration du SCoT a été mise en suspens fin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite et des élections municipales de 2020, la CAMVS a souhaité élaborer un projet de territoire dont l'approbation a eu lieu en mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, la CAMVS a élaboré, en 2022/2023, un plan d'actions « Air » complémentaire de lutte contre les polluants atmosphériques, prévu d'être soumis à consultation, venant renforcer le volet qualité de l'air du PCAET de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Plan Climat Air Énergie Territorial a fait l'objet d'un bilan de sa mise en œuvre finalisé en 2023 et qu'il s'agit de mettre à jour ce Plan en intégrant les objectifs de la stratégie Nationale Bas Carbone à horizon 2050 et de mieux prendre en compte le volet « Air » dans une vision stratégique globale de la politique Climat Air Énergie ;

CONSIDÉRANT que la loi Climat et Résilience, en cours de modification par la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, précise que la trajectoire nationale vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être traduite dans les documents de planification régionale au plus tard en novembre 2024, et déclinée au sein des SCoT au plus tard en février 2027 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS doit mettre à jour son PCAET ;

CONSIDÉRANT que, depuis la mise en suspens du SCoT, les enjeux en matière de transition énergétique et écologique se sont accrus nécessitant, pour les territoires de définir d'une part les moyens à mettre en œuvre pour continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique et d'autre part de prévoir dès à présent les conditions de l'aménagement du territoire pour s'adapter aux effets de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriaux tend à faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et à faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire ainsi que le passage à l'action ;

CONSIDÉRANT que ladite ordonnance permet à la structure compétente en matière de SCoT de choisir d'appliquer en cours de procédure les dispositions de cette ordonnance et de pouvoir élaborer un SCoT valant PCAET, permettant de mieux intégrer et de traduire de manière renforcée et cohérente les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des documents de planification locale ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération du SMEP de la Région Melunaise du 19 février 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, en actualisant **les objectifs poursuivis comme suit** :

- Préserver la qualité des ressources naturelles territoriales et tendre vers une économie circulaire optimisant l'utilisation de ces ressources et des déchets, en faveur d'une consommation responsable,
- Assurer une résilience du territoire fondée sur la trame verte et bleue et le renforcement des continuités écologiques favorable à la préservation de la biodiversité,
- Définir un projet stratégique global territorial intégrant les espaces naturels et agricoles qui conforte leur capacité de séquestration carbone et de services écosystémiques,

- Renforcer la mise en relation du territoire avec la Seine,
- Développer l'activité économique territoriale en assurant la complémentarité entre grandes polarités et zones de proximité,
- Equilibrer la mixité sociale et le ratio habitat/emploi à l'échelle du territoire,
- Modérer la production de logements, accélérer la rénovation, notamment énergétique, et investir de nouvelles morphologies urbaines dans le respect des paysages,
- Faire évoluer notablement les modes de déplacements vers une mobilité moins carbonée,
- Développer les énergies renouvelables et favoriser la sobriété énergétique afin de réduire les émissions de carbone du territoire,
- Faire du territoire une destination de tourisme et de loisirs, prenant appui sur une identité patrimoniale et culturelle,
- Conforter le rayonnement économique, culturel et de services du cœur d'agglomération et veiller à le partager à l'ensemble du territoire,
- Maintenir et conforter une offre commerciale hiérarchisée, cohérente et équilibrée,
- Assurer un développement territorial en articulation et complémentarité avec les territoires voisins,

MAINTIENT les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription du SCoT du 19 février 2013,

APPLIQUE par anticipation le contenu issu des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020 pour cette procédure d'élaboration,

ÉLABORE un SCoT tenant lieu de PCAET en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme et L.229-26 du Code de l'Environnement au regard de la compétence de la CAMVS à la fois en matière de SCoT et de PCAET,

ACTE la reprise de l'élaboration du SCoT au stade du diagnostic et état initial de l'environnement,

DÉCIDE que la CAMVS sera en charge du suivi et de l'évaluation du PCAET, prévus au IV de l'article L.22926 du Code de l'Environnement et de la fonction de coordinateur de la transition énergétique, définie à l'[article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de consulter, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'État, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement, la CDPENAF et le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire régional,

PRÉCISE que la présente délibération sera portée à la connaissance des représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire selon l'article R.229-53 du Code de l'Environnement,

DEMANDE à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre par le SCOT tenant lieu de PCAET sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine et des enjeux à traduire dans le document, notamment, pour le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre des modalités d'élaboration et de concertation publique définies,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer les mesures de publicité de la présente délibération, prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK

2023.5.11.117

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**URCOFOR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : Délibération, 11, 12 et 13 pour. Josée.

Mme Josée ARGENTIN : La délibération 11 c'est une association qui va nous permettre d'avoir une meilleure compréhension et une meilleure gestion des forêts de notre territoire. Elle propose des formations, de l'expertise, et également du financement. C'est une opportunité. Donc, aujourd'hui, la Chambre des représentants vous sollicite pour apporter votre soutien à notre agglomération.

Le Président : Alors, nous proposons Françoise Lefèbvre comme titulaire et Josée Argentin comme suppléante. Y a-t-il d'autres candidats ? Si personne d'autre ne se présente, elles seront élues. Très bien. Félicitations ! Françoise n'est pas présente, elle est en Chine, mais nous lui ferons part de la nouvelle.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France adoptés en Assemblée Générale extraordinaire le 26 septembre 2022 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2023.7.2.53 du 27 septembre 2023 relative à l'adhésion de la CAMVS à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie le 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Communes Forestières a pour objectif de rassembler l'ensemble des communes propriétaires de forêts, des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France accompagne les collectivités par :

- L'apport d'une expertise et de conseils sur la gestion forestière durable,
- L'organisation de formations de rencontres et d'échanges d'expériences entre les communes forestières,
- L'appui dans la recherche de financements et de partenariats pour la mise en œuvre de projets forestiers,
- Une représentation des intérêts des communes forestières auprès des décideurs politiques et des instances nationales.

CONSIDÉRANT que le Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 a décidé l'adhésion de la CAMVS à l'Union Régionale des Communes Forestières d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 des statuts de l'association, chaque membre adhérent désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

CONSIDÉRANT que Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article susvisé ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances l'Union Régionale des Communes Forestières d'Ile-de-France ;

Candidate titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Candidate suppléante Mme Josée ARGENTIN
--	---

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et sa suppléante appelées à siéger à l'Assemblée Générale l'Union Régionale des Communes Forestières d'Île-France ;

Titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Suppléante Mme Josée ARGENTIN
--	---

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2023.5.12.118

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

APPROBATION DU PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, DIT « PLAN AIR RENFORCE »

Le Président : Délibération 12.

Mme Josée ARGENTIN : Alors, la délibération porte sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le Président : Attends, il y a une question.

M. Zine-Eddine M'JATI : Simplement pour informer notre chère collègue désignée que le congrès régional aura lieu le 10 novembre. Ainsi, elles seront préparées pour s'inscrire au prochain congrès.

Le Président : D'accord, le 10 novembre. Merci.

Mme Josée ARGENTIN : Bien, maintenant je vais vous parler du plan air renforcé, qui se décline en actions. Ce qui est essentiel dans cette délibération se trouve en réalité sur la troisième page, où à travers les fiches présentées, nous découvrons des mesures très concrètes. Par exemple, l'encouragement des transports en commun et de la pratique du vélo, entre autres. Vous pourrez lire le reste par la suite.

Ce que je tiens à souligner, c'est que la plus-value de ce plan air renforcé réside dans notre capacité à rester vigilants face à tous les polluants structurels qui nous entourent, émanant de nos habitations et

entreprises. Il est essentiel de réguler ces émissions avec nos moyens locaux. Nous surveillons ainsi divers indicateurs, tels que le dioxyde d'azote et les particules fines, en collaboration avec Airparif, qui nous fournit un soutien précieux au niveau des outils. Le plan air renforcé consiste en un suivi de ces indicateurs sur notre territoire.

Le Président : Oui, M. Samyn.

M. Robert SAMYN : Oui, dans la note de présentation, il est mentionné que 13 des 20 communes de la CAMVS sont classées en zone sensible à la qualité de l'air. Cependant, je n'ai trouvé dans le document la liste des communes concernées. De plus, bien que les explications fournies dans la note de présentation soient relativement détaillées, on peut regretter que les fiches d'action soient rédigées de manière très générale sous de grands chapitres. Pour un meilleur suivi, il serait souhaitable de présenter ces fiches d'action sous forme de programmation annuelle, avec les crédits correspondants. Cela permettrait d'avoir une vision plus claire plutôt que de chercher ces informations au sein d'un document général. Merci.

Mme Josée ARGENTIN : Alors ce document, un peu plus complexe, existe. Effectivement, le défi que nous avons était de permettre au plus grand nombre d'adhérer à la démarche. Parce que lorsqu'on parle de schéma, cela implique des actions, et ces actions sont déclinables à l'infini, et nous en avons une quantité très, très importante. Notre objectif était que chacun puisse se retrouver et se dire qu'à notre niveau politique, nous pouvons agir. C'est pourquoi nous avons souhaité que le document soit très concis. Le document auquel il se rapporte est beaucoup plus condensé. Et je tiens à souligner l'aide et le soutien d'Airparif concernant le suivi de ces indicateurs. Car n'oublions pas que l'idée est de suivre la qualité de notre air, notamment en ce qui concerne les particules fines, etc. Airparif apporte un soutien complémentaire essentiel à cet égard.

Le Président : Alors, les treize communes...

M. Josée ARGENTIN : Alors, c'est une excellente question, et je vous remercie de l'avoir posée. En effet, je me posais la même question. Donc, en tant que 14^e commune où il fait très bon vivre, nous vous donnerons la réponse lors de la prochaine occasion, car je ne la connais pas non plus pour le moment.

Le Président : D'accord.

Mme Patricia ROUCHON : Bien, j'avais la même question. Vous parlez des indicateurs et de l'encouragement à utiliser les transports en commun. Mais ne pourrions-nous pas envisager une évaluation, au niveau de l'agglomération, de la gratuité des transports ? Car la gratuité des transports peut être un moyen efficace d'inciter davantage de gens à utiliser les transports en commun. Donc je réitère ma demande d'effectuer une étude ou une évaluation sur la gratuité des transports en relation directe avec ces projets.

Le Président : Michel.

M. Michel ROBERT : C'était juste pour rappeler qu'en Île-de-France, l'autorité organisatrice des mobilités, qui regroupe tout le secteur de toute l'Île-de-France, est Île-de-France Mobilité. Ce n'est pas l'Agglomération qui peut décider.

Le Président : C'est là-dessus, Khaled, ou c'est une autre question ?

M. Khaled LAOUITI : De mémoire, il y a des tarifs réduits les jours de pic de pollution pour les trajets vers Paris. Peut-être pourrions-nous envisager des tarifs réduits pour l'Agglomération.

M. Sylvain JONNET : Je vais pouvoir répondre à Khaled. Donc, effectivement lors des jours de pollution, la préfecture de police de Paris déclare la journée pollution, ce qui active le forfait antipollution sur l'ensemble de l'Île-de-France. Ce forfait est tarifé à 3,50 € pour ces jours de pollution

et est valable toute la journée. Mais ce sont des jours exceptionnels dans l'année, où on est prévenu à 17 h pour une activation immédiate, valable le lendemain ou le surlendemain.

Le Président : D'accord.

M. Sylvain JONNET : Et j'avais une autre intervention à ajouter. Alors, je compte beaucoup sur le binôme Josée pour aborder tous ces sujets. J'aimerais qu'un jour nous ayons une présentation complète de tout ce que font Airparif, Bruitparif et le Plan Air renforcé dans notre Agglomération. Peut-être lors d'une réunion dédiée, car cela fait plusieurs années que je demande à avoir ces rapports, mais on me dit toujours qu'ils me seront fournis. Apparemment, ce n'est pas aussi simple que cela. Si on pouvait avoir une vraie présentation sur le sujet, ce serait très bien. Merci.

Mme Josée ARGENTIN : C'est avec plaisir !

Le Président : Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voudrais quand même rappeler qu'en 2017, nous avons réalisé un travail approfondi d'analyse des données des stations Airparif situées à Melun. À l'époque, il y avait deux stations, une sur l'avenue Thiers et l'autre sur la rue du Général de Gaulle. En collaboration avec Claude Bourquard, nous avons examiné attentivement ces données, et je tiens à souligner que ces informations sont toujours disponibles pour quiconque souhaite suivre l'évolution des taux de pollution. Le document que vous nous avez remis mentionne que Melun demeure une ville fortement exposée à la pollution atmosphérique, ce qui affecte considérablement ses habitants. Il est indéniable que des mesures doivent être mises en place pour réduire la pollution de l'air, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules thermiques.

J'aimerais soulever deux points d'inquiétude. Tout d'abord, lors des travaux du TZEN, nous avons pu constater une diminution du nombre de camions circulant sur l'avenue Thiers, ce qui a confirmé notre conviction que perturber la circulation entraîne une réduction du trafic des camions traversant l'Agglomération. Cependant, si, après la mise en place du TZEN, nous revenons à la situation antérieure, sans un véritable engagement ou accord avec la Préfecture pour maintenir une restriction de la circulation des poids lourds sur l'avenue Thiers, nous risquons de voir une augmentation du trafic de camions. Par conséquent, il est crucial que des mesures adéquates soient prises pour maintenir la circulation des camions à un niveau raisonnable.

Deuxièmement, je souhaite souligner l'importance de lutter contre l'inégalité sociale en matière de mobilité. Créer une zone à faible émission, où seuls les véhicules répondant à certaines normes environnementales pourront circuler, pourrait aggraver les inégalités sociales en matière de mobilité. Beaucoup de personnes dans notre agglomération dépendent de leur voiture pour se rendre au travail, et elles pourraient ne pas avoir les moyens d'acheter des véhicules électriques. Par conséquent, il est essentiel d'anticiper et de corriger les inégalités sociales qui pourraient découler de la mise en place de cette zone à faible émission.

En outre, je tiens à rappeler la proposition de Patricia concernant le développement des mobilités actives pour réduire les émissions de pollution et combler les écarts sociaux en matière d'accès à la mobilité. La proposition de Patricia est une étape importante, mais ce n'est qu'un début. Il existe d'autres mesures que nous devrions également envisager.

Le Président : Michel.

M. Michel ROBERT : Oui, Bénédicte, une grande partie de tes constats est partagée, et nous disposons de données objectives et incontestables concernant la pollution atmosphérique et sonore. En ce qui concerne le transport des poids lourds, j'aimerais apporter quelques remarques. Tout d'abord, il est important de noter que, en plus des documents stratégiques en cours, tels que le SCOT mentionné précédemment et les plans présentés par Josée, il existe également des documents relatifs à la mobilité en cours de préparation. Ces documents feront l'objet d'une concertation à un moment donné. Par exemple, nous travaillons sur un plan local de mobilité, anciennement connu sous le nom de Plan Local de Déplacement, qui avait été interrompu à l'époque où le SCOT l'était également. Cependant, ce travail

est repris, et diverses études, y compris des études-actions de l'Institut Paris Région, travaillent sérieusement sur la circulation des poids lourds dans notre région.

D'autres études de mobilité sont en cours, et elles visent à réduire les nuisances existantes. L'objectif n'est pas de voir un retour des poids lourds après la mise en place du TZEN ou du PEM. Cela n'est pas notre intention. En ce qui concerne la ZFE, il est important de noter que notre Agglomération compte actuellement un peu moins de 150 000 habitants, ce qui est en deçà du seuil de 150 000 habitants où la mise en place d'une ZFE devient obligatoire. Cependant, une étude est en cours, et nous tenons compte des préoccupations sociales liées à ce sujet. En résumé, notre objectif est de réduire la circulation des poids lourds dans notre région, notamment après la mise en place du TZEN et du PEM, et de prendre en compte les aspects sociaux lors de l'évaluation de la ZFE.

Le Président : *D'accord,*

M. Sylvain JONNET : *D'accord. Je souhaite répondre en précisant qu'il est vrai que plus d'un tiers des camions passent actuellement par la Communauté d'Agglomération. Toutefois, Dammarie-les-Lys fait partie de cette Communauté d'Agglomération, ce qui signifie que le nombre de camions traversant notre région reste inchangé et continue de contribuer à la pollution sur l'ensemble de notre Agglomération. Pendant le premier confinement, j'avais consulté les données d'Airparif et j'avais constaté que la pollution n'avait pas diminué, malgré le fait que la plupart des gens étaient censés rester chez eux. Cette pollution était principalement due à la circulation continue des camions qui approvisionnaient les commerces et qui traversaient notre Agglomération, contribuant ainsi à la pollution. Il est clair que nous devons travailler sur des solutions, et simplement gêner les camions sur notre territoire ne suffira pas. Nous devons les inciter à emprunter les autoroutes et mettre en place des solutions de transport du dernier kilomètre pour nos villes et communautés d'agglomération. Sinon, nous n'arriverons jamais à résoudre ce problème.*

En ce qui concerne la Zone à Faibles Émissions (ZFE), elle entraînera inévitablement des inégalités en matière de transport, car tout le monde n'aura pas les moyens d'acheter un véhicule électrique. Je ne pense pas non plus que la gratuité des transports publics attirera davantage de personnes vers des réseaux déjà saturés. Il est préférable, à mon avis, d'investir dans les transports en commun pour encourager davantage de personnes à les utiliser et à les utiliser de manière plus durable.

Le Président : *Très bien, Mme Monville, ainsi que Mme Argentin pour conclure.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je profite de ce que Sylvain a mentionné, avec lequel je suis en grande partie d'accord, à l'exception de sa remarque sur la gratuité des transports, pour rappeler que tant que notre conception du commerce ne change pas radicalement, l'utilisation des camions pour la distribution de biens de consommation ne fera que s'intensifier. Je sais que j'ai déjà mentionné cela précédemment, mais il est essentiel de comprendre comment le développement de grandes plateformes de distribution telles que Colissimo et maintenant Zalando, aux portes de notre Communauté d'Agglomération, favorise la circulation accrue des camions. Cela a pour conséquence d'entraver la possibilité pour les entrepreneurs de créer des commerces de proximité et de fournir des biens de consommation directement aux consommateurs finaux. Il est donc nécessaire d'envisager une réforme globale pour réduire le nombre de camions circulant sur nos routes. Je m'excuse si mon intervention précédente semblait centrée sur Melun, car je n'ai pas réalisé à quel point d'autres communes, comme Dammarie-les-Lys, sont également confrontées aux problèmes liés à la circulation des camions. L'objectif est clair : réduire le nombre de camions dans l'ensemble de l'Agglomération.*

Mme Josée ARGENTIN : *Alors pour conclure, je pense que l'objectif du plan renforcé est précisément de prendre du recul, d'éviter des discours passionnés, et de tenter de faire une évaluation objective. Par exemple, je me souviens qu'il y avait une étude lors de la recherche du troisième four pour l'incinérateur, où les experts nous avaient expliqué que l'un des principaux polluants était lié à l'habitat. Donc, je crois sincèrement que tous les éléments comptent, qu'il s'agisse du transport, de l'habitat, des déchets, mais pour progresser et prendre les bonnes décisions, nous avons besoin de données chiffrées afin de savoir quels leviers nous pouvons actionner. Je tiens à mentionner les sept communes situées en dehors du périmètre des communes sensibles à la qualité de l'air, où il fait bon vivre. Ces communes sont Lissy,*

Limoges-Fourches, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain, Voisenon, Maincy et Villiers. Pour être honnête, je suis un peu sceptique quant à cette classification, mais je tenais à la mentionner.

Le Président : Vous savez où habitez, on passe au vote de la délibération 12.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 imposant pour les EPCI de plus de 20 000 habitants d'intégrer dans leur Plan Climat-Air-Énergie (PCAET) un plan d'action de réduction des polluants atmosphériques ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie le 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la loi de transition énergétique et de la croissance verte d'août 2015, les territoires soumis à un PCAET (les EPCI de plus de 20 000 habitants) doivent intégrer un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que la législation est venue renforcer les obligations sur le volet Air, induisant pour les EPCI de plus de 20 000 habitants d'Île-de-France d'élaborer un plan d'action de lutte contre les polluants atmosphériques (ou Plan Air Renforcé) visant à atteindre, à l'échelle du territoire, les objectifs nationaux fixés dans le Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques ;

CONSIDÉRANT que ce Plan Air Renforcé, qui vient compléter le PCAET de l'Agglomération dans l'attente de la mise à jour de ce dernier, doit répondre à deux objectifs, en prouvant que les actions prévues et engagées contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques nationaux (PREPA), mais également que ces actions permettent le respect des normes de qualité de l'air en vigueur dans les délais les plus courts, et au plus tard en 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS étant en partie dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France (13 communes sur les 20 du territoire), zone dans laquelle au moins une personne ou un espace naturel protégé est potentiellement impacté par un dépassement des valeurs limites de NO₂ (dioxyde d'azote) ou de PM₁₀ (particules fines en suspension) ;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat a été mis en place avec l'association Airparif, référente en Île-de-France sur cette thématique, afin d'établir par le biais d'un inventaire prospectif des émissions de polluants, un comparatif entre les effets résultant des actions du Plan Air au regard des objectifs du PREPA et des normes réglementaires de la qualité de l'air ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, avant mise en consultation, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dit « Plan Air Renforcé », tel que ci-annexé.

PRECISE que ce plan sera soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, aux services de l'Etat (DRIEAT) et de la Région puis fera l'objet d'une consultation du public par voie électronique.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

2023.5.13.119

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA
DEMARCHE « TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION
ECOLOGIQUE » - LABEL CLIMAT-AIR-ENERGIE**

Le Président : Délibération 13.

Mme Josée ARGENTIN : Bien. Alors là, je vais terminer avec le territoire engagé dans la transition écologique. Normalement, il y avait une présentation, car là aussi, l'enjeu est que l'on parle de beaucoup de données. L'avantage de cette démarche, c'est qu'elle a fédéré énormément de travail que nous avons pu réaliser à travers différents plans et actions. Donc, nous allons passer rapidement, car il est très tard. La deuxième diapo sur la transition écologique, c'est en fait la suivante : Ce n'est pas moi qui gère cette année. Donc, cette démarche concerne quoi ? Je pense qu'il faut surtout retenir ce qui est en orange foncé. C'est un outil de gestion des politiques de la collectivité. C'est une démarche d'exemplarité.

Donc, l'Ambition 2030, c'est la possibilité d'avoir des financements en fonction de la progression de la collectivité vers une meilleure performance sur ce label. Alors ce label, en fait, il n'est pas sorti de nulle part. Il existe un peu partout en France, et la Communauté d'Agglomération a rejoint d'autres collectivités qui ont déjà adhéré à cette démarche. Comme vous pouvez le voir, le processus comporte quatre étapes, et actuellement, nous sommes à l'étape numéro trois, où nous avons effectué un état des lieux détaillé. La définition de la politique énergie-climat pour les quatre prochaines années a été votée par la collectivité, et maintenant nous sommes en train de mettre en œuvre et de suivre les résultats. Aujourd'hui, nous sommes ici pour tendre vers la labellisation.

En ce qui concerne la labellisation, il existe plusieurs étoiles, et nous en sommes actuellement à la première étoile. Nous visons la deuxième étoile, mais nous ne serons qu'à 35 % de la progression requise. Ceci s'explique avec la diapo suivante, car il y a de nombreux domaines à prendre en compte. Vous verrez que nous avons fait un zoom sur deux domaines spécifiques pour vous donner un aperçu de cet univers. Ainsi, cette démarche a des implications dans de nombreux secteurs, allant de la planification territoriale à la communication. Ce qui nous laisse peu de marge de manœuvre pour atteindre les objectifs d'ici 2026, comme le montre la diapo suivante. La gestion des déchets, les espaces verts, la gestion de l'eau, la production d'énergie locale, la distribution d'énergie, les mobilités alternatives, les liaisons douces, la rationalisation des déplacements motorisés, la promotion et le suivi des mobilités durables sont autant de domaines à prendre en compte. Ainsi, nous sommes confrontés à des défis pour progresser dans ces secteurs et atteindre les objectifs du label.

Le changement de nos modes de fonctionnement et l'acquisition de matériel performant seront nécessaires pour répondre à ces critères. C'est pourquoi il est important pour nous d'adhérer à ce label,

car il nous donne un cap et des étapes à travailler.

Le Président : Merci Josée ! Oui, M. Saint-Martin.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Merci pour la présentation. Bon, cela participe d'une bonne intention, a priori. Évidemment, nous sommes intéressés par la démarche. Cependant, cet univers, comme vous le qualifiez, est quand même assez nébuleux. C'est une espèce d'usine à gaz avec de nombreuses actions, voire des sous-sous-actions. Entre ce qui relève de la bonne volonté non encore implémentée dans des actions, des actions qui ne sont pas complètement explicitées, il est difficile de s'y retrouver. Ce document de présentation, bien qu'informatif, gagnerait à être approfondi. Il serait utile d'obtenir plus de détails. Par exemple, la réduction des impacts de l'éclairage sur la biodiversité nocturne est une excellente idée, et il faudrait vraiment encourager cette démarche. Cependant, certaines actions ne sont pas complètement explicitées. Il y a aussi des campagnes de sensibilisation, qui, bien que louables, ont des effets encore à démontrer. Certaines esquisses d'actions nécessitent plus d'explication.*

En ce qui concerne les projets, s'ils ne sont pas accompagnés de financement et d'une stratégie claire, ils pourraient rester lettre morte, sauf s'ils sont véritablement mis en œuvre. Par exemple, le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments est une excellente idée, mais il est important de savoir si cela est vraiment prévu, quand cela sera réalisé, et s'il existe un calendrier. C'est important de communiquer ces informations pour que nous puissions avoir une vision plus précise. Néanmoins, cet outil de gestion et de pilotage me semble très lourd et complexe, bien que vous n'ayez pas encore fourni une explication complète, probablement en raison de sa complexité. Nous serions intéressés à voir comment il sera déployé dans le temps. Il serait également bénéfique d'associer des élus de l'opposition au comité de pilotage. Cette collaboration pourrait être constructive et apporter des perspectives diverses à la démarche.

Le Président : Josée, tu veux répondre ?

Mme Josée ARGENTIN : *En réalité, c'est une démarche très ouverte. Comme vous l'avez souligné, tous les agents qui y travaillent s'efforcent de rendre cette initiative aussi compréhensible que possible. Il s'agit en effet d'une démarche nationale, d'où ce sentiment d'une certaine complexité. Toutefois, je crois que notre défi est de l'adapter à notre territoire et à notre échelle. À ce titre, je tiens à saluer le travail accompli par nos agents. De toute évidence, toutes les bonnes volontés sont précieuses, et la question de l'opposition ou de la non-opposition n'a pas lieu d'être. Nous sommes tous concernés par notre territoire et nous devons tous œuvrer ensemble en faveur de sa qualité de vie.*

Le Président : Très bien. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.6.7.175 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019 approuvant l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche Cit'ergie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie le 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » est destinée aux collectivités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique climat air énergie en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux ;

CONSIDÉRANT que cette démarche est un outil opérationnel structurant pour accompagner l'évaluation et la dynamisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT les actions concrètes que l'Agglomération prévoit de mettre en œuvre au travers des différentes thématiques du label Climat-Air-Énergie (CAE), notamment la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement en énergie, l'eau et l'assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la coopération et la communication ;

CONSIDÉRANT que sur la base d'un état des lieux initial réalisé par un bureau d'études, l'Agglomération atteint 36,8% des points potentiels ;

CONSIDÉRANT que pour progresser, l'Agglomération doit mettre en œuvre un programme d'actions issues du label Climat-Air-Énergie ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions comprend 131 actions du label Climat-Air-Énergie décomposées en 236 sous-actions à mettre en œuvre d'ici le prochain état des lieux dans 4 ans et que la mise en œuvre de l'intégralité des actions permettrait d'atteindre 47% des points d'ici 4 ans à référentiel identique ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a conclu le 2 janvier 2023 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME qui s'appuie sur le programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » et ses deux référentiels Climat-Air-Énergie (anciennement appelé Cit'ergie) et Économie Circulaire, apportant une aide technique et un financement basé sur la progression de la collectivité dans les deux référentiels ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions fera l'objet annuellement d'une mise à jour et qu'un Comité de pilotage se réunira tous les 6 mois pour discuter de son avancée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions de la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » - label Climat-Air-Énergie - de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2023.5.14.120

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LABERTRAND, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président : Alors maintenant, nous avons toute une série de délibérations concernant l'eau et l'assainissement. Donc c'est Pierre qui prend la parole pour traiter de tous ces rapports. C'est bien cela

? Alors, allons-y !

M. Pierre YVROUD : Alors effectivement, je vais suppléer un peu Philippe, qui lui est un spécialiste de l'eau claire. Moi, je m'occupe plutôt de l'eau un peu plus trouble. Mais il s'agit toujours d'une histoire d'eau après tout. Donc, pour les points 14 et 15, ce sont les rapports annuels des délégataires. Vous êtes habitués, ils ont été consultés et examinés en commission consultative. Aucune question n'a été posée. Ils ont été approuvés, à moins que quelqu'un souhaite en discuter davantage ou poser des questions, je peux y répondre.

Le Président : Y a-t-il des questions concernant les rapports relatifs aux délibérations 14 et 15 ? Allez-y, Mme Monville, on votera tout vers la fin.

Mme Bénédicte MONVILLE : Bon, il s'agit plus des remarques que des questions. On aurait pu mettre jusqu'au 17.

Le Président : On peut avancer jusqu'à la délibération 17 ?

L'ensemble : Oui !

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors je vais commencer par la note positive. Oui, effectivement, moi aussi je vais commencer par une note positive, c'est-à-dire qu'il y a une légère diminution des pertes en ligne. Mais elles existent toujours. Donc voilà, Melun et Dammarie, d'ailleurs, ont commencé un travail de renouvellement du réseau de canalisations. Cependant, cette diminution est encore extrêmement modeste, car nous passons de 2,1 millions à 2 millions en amont. De plus, il y a une réduction minime des pertes en réseau. Cela est important, mais l'ampleur de cette réduction est encore très limitée. En outre, nous observons, et c'est une bonne chose, que la question de l'eau devient une préoccupation majeure pour l'ensemble des élus locaux, comme l'indique un article paru dans la République de Seine-et-Marne cette semaine. Cela me rassure, car il y a quelques années, quand j'évoquais ce sujet, on me regardait avec des yeux ébahis.

Aujourd'hui, cela concerne tout le monde. La manière dont nous intervenons actuellement est multiple. Cependant, en ce qui concerne ce rapport, notre objectif est de réduire considérablement les pertes dans le réseau d'eau et de travailler sur l'assainissement afin de réduire l'évaporation et les pertes d'eau. J'ai donc deux questions.

Premièrement, pourquoi les progrès ne sont-ils pas plus rapides ? Je m'adresse à vous, même si je comprends qu'il peut y avoir des obstacles liés au délégataire. Vous pourriez nous expliquer pourquoi le délégataire ne progresse pas plus rapidement ? Deuxièmement, avez-vous fixé des objectifs à court terme pour réduire de manière significative ces pertes d'eau ? Permettez-moi de donner un exemple. Nous sommes tous conscients de la situation actuelle, avec plusieurs jours sans pluie. Cependant, je veux mentionner la situation à Mayotte, qui a récemment fait l'actualité. On sait que la coupure d'eau pendant trois jours sur quatre à Mayotte pourrait être évitée si les problèmes de fuites dans le réseau avaient été résolus et anticipés, c'est-à-dire si l'État avait investi à Mayotte au même niveau que dans d'autres régions, au lieu de traiter les territoires ultramarins comme des colonies de deuxième classe.

Le Président : Pierre.

M. Pierre YVROUD : Un manque d'eau dû à des fuites, tout comme à Mayotte. C'est vrai, c'est encore actuellement conjoncturel et ponctuel. J'espère que cela s'améliorera. Cependant, il y a un autre sujet qui est peut-être plus préoccupant en raison de son ampleur. L'année dernière, je crois que 136 à 140 communes ont dû être approvisionnées en eau par des camions-citernes. Il est fort probable que ce nombre augmente l'année prochaine et continue de croître. Par conséquent, il est essentiel de trouver des solutions en matière d'investissements. Vous avez mentionné qu'il n'y a pas eu beaucoup d'investissements. C'est vrai, seulement 1,5 million d'euros de travaux ont été réalisés en 2022, ce qui équivaut à la rénovation de seulement deux kilomètres de canalisations. Le rendement doit être amélioré. Je crois que sur les dix prochaines années, sous la supervision d'Elodie, nous prévoyons d'investir près de 60 millions d'euros dans les réseaux. Nous avons peut-être mis un certain temps à réagir, mais

maintenant que nous sommes en mouvement, il est essentiel de résoudre ces pertes d'eau de manière efficace.

Le Président : *D'autres questions ?*

M. Pierre YVROUD : *Peut-être une petite consolation, cependant, c'est que la qualité de l'eau est à 100 %.*

Le Président : *D'autres questions de 14 à 17, M. Samyn.*

M. Robert SAMYN : *Oui, je voudrais rappeler que, en examinant ces délibérations, on constate la complexité des dossiers, des conventions, des contrats, et des délégataires. Nous avons discuté de la possibilité de lancer une étude pour évaluer la faisabilité d'un éventuel passage en régie. Je pense qu'il est urgent de créer un groupe de travail ou une structure similaire pour avancer sur ce sujet, étant donné la complexité de ce dossier. Merci*

M. Pierre YVROUD : *Le système actuel, avec les DSP en cours, ne nous permet pas encore d'attribuer. Je ne sais pas si Régis souhaite ajouter quelque chose à ce sujet.*

M. Régis DAGRON : *Donc pour le moment, les commissions de DSP ont eu lieu récemment pour le choix de l'attributaire sur une partie des concessions DSP actuellement en place. Cependant, ce n'est qu'une partie du processus. Lorsque nous arriverons à la dernière concession, qui est celle de Melun et Dammarie-les-Lys, la plus importante, nous pourrons alors prendre une décision concernant une éventuelle gestion en régie ou la poursuite du système DSP. Le véritable problème à l'heure actuelle réside dans les canalisations et les investissements passés des différentes communes, ce qui entraîne des fuites continues. Nous avons examiné les deux candidats délégataires de manière approfondie au sein de notre commission et nous avons fait des progrès significatifs. Nous discuterons de ces avancées la prochaine fois, car les négociations sont toujours en cours. Il est essentiel de regrouper toutes les délégations, qui sont au nombre de quatre, cinq ou six, en une seule pour permettre un fonctionnement optimal. Voilà.*

Le Président : *Bien.*

M. Robert SAMYN : *Oui, je comprends bien. Mais ma réflexion est liée au fait qu'il faut du temps. Il ne faut pas attendre le dernier moment pour réaliser que nous manquons de temps. Nous devons suivre le même processus qu'auparavant, c'est simplement pour cela. Merci.*

M. Pierre YVROUD : *Tout simplement, Mme Monville, vous avez peut-être légèrement confondu l'assainissement et l'eau. Les pertes dans l'assainissement n'ont pas le même impact que celles dans la distribution de l'eau.*

Le Président : *Mme Monville était en train de dire quelque chose.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, non, non, je suis d'accord avec vous, et je voulais simplement ajouter à ce que disaient M. Dagron et M. Samyn, car je pense que c'est crucial. Si jamais, comme je le souhaite et comme je crois que le souhaitent nos collègues socialistes, il y a un retour en régie, ce pour quoi nous nous sommes toujours battus. Les régies publiques ont démontré qu'elles étaient beaucoup plus efficaces dans la gestion des ressources, des biens communs essentiels, notamment dans la gestion de l'eau. Cela nécessite une anticipation, car en règle générale, et je suppose que cela ne fait pas exception dans la Communauté d'Agglomération, nous disposons en interne des connaissances et des compétences nécessaires pour faire face à la gestion de l'eau à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Par conséquent, cela nécessite d'être réfléchi à l'avance.*

Le Président : *D'accord, donc passons au vote sur la délibération 14.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine signé le 29 juillet 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Maincy signé 28 décembre 2010;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard signé le 24 juin 2019 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de La Rochette signé le 30 décembre 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 26 décembre 2002 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé le 15 décembre 2016 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil signé le 17 décembre 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Villiers-en-Bière signé le 23 février 2011 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Voisenon signé le 27 septembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2022 de la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissise-la-Bertrand, Villiers-en-Bière, Dammarie-les-Lys / Melun, La Rochette, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Rubelles, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2022 comme suit

- la Société des Eaux de Melun pour les communes de
 - Boissise-la-Bertrand,
 - Saint-Germain-Laxis,
 - Dammarie-les-Lys / Melun,
 - La Rochette,
 - Livry-sur-Seine,
 - Maincy,
 - Montereau-sur-le-Jard,
 - Rubelles,
 - Vaux-le-Pénil,
 - Voisenon,
 - Villiers-en-Bière,

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL, Mme Françoise LEFEBVRE

2023.5.15.121

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES/LISSY

Le Président : Délibération 15.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012 ;

VU l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry intégrant la commune de Pringy à son périmètre signé le 28 juillet 2020 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches et Lissy signé le 15 août 2018 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy signé le 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 Septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2022 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Limoges-Fourches/Lissy ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2022 comme suit :

- La société SUEZ Eau France pour les communes de
 - Boissettes, - Pringy,
 - Boissise-le-Roi, - Le Mée-sur-Seine,
 - Saint-Fargeau-Ponthierry, - Limoges-Fourches et Lissy

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote : M. Louis VOGEL, Mme Françoise LEFEBVRE

2023.5.16.122

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNEE 2022

M. Pierre YVROUD : La délibération 16 est pareil, mais concerne uniquement la commune de Seine-Port.

Le Président : Donc, délibération 16.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sa maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 du délégataire transmis au SEDIF pour la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2022 du SEDIF regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SEDIF pour l'année 2022,

EMET un avis favorable audit rapport annuel.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL, Mme Françoise LEFEBVRE

2023.5.17.123 **RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022**
Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

Le Président : Délibération 17.

M. Pierre YVROUD : *C'est le rapport annuel cette fois de la CAMVS sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS hors Seine-Port ;

CONSIDERANT que les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes Boissettes, Boissise-le-Roi, de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Lissy et Limoges-Fourches, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France ;

CONSIDERANT que les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau ;

CONSIDERANT que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2022 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022,

EMET un avis favorable audit rapport annuel.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL, Mme Françoise LEFEBVRE

2023.5.18.124 Reçu à la Préfecture Le 16/10/2023	MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DE L'ORME BRISE A PRINGY SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
---	---

Le Président : Délibération 18, Pierre.

M. Pierre YVROUD : La 18 est un peu différente des autres. En fait, c'est une rétrocession d'un lotissement, donc le réseau relève de la compétence de la CAMVS.

Le Président : Y a-t-il des questions à ce sujet ? Passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 n°2023/37 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Pringy et actant la mise à disposition du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de l'alimentation en eau potable des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement de l'Orme Brisé à la commune de Pringy et de sa mise à disposition par la Commune à la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.5.19.125 Reçu à la Préfecture Le 16/10/2023	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELAGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS
---	---

Le Président : Délibération n°19.

M. Pierre YVROUD : 19 à 25, ce sont toutes du même type, une série d'avenants. C'est un gros dossier. Si vous avez des questions...

Le Président : On passe de la délibération 19 à la délibération 25, d'abord avec Mme Monville, puis M. Samyn.

Mme Bénédicte MONVILLE : Sur la délibération 19, il semble s'agir d'un ajustement des tarifs, avec une baisse des tarifs des ventes en gros. Quelles implications cela a-t-il pour les particuliers, les consommateurs, et les usagers en général ? Est-ce que cela signifie que le prix de l'eau va baisser pour eux ?

M. Pierre YVROUD : Hélas, non, le prix de l'eau ne va pas baisser pour les usagers. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi. La réduction des tarifs de vente en gros, bien que bénéfique, a en réalité permis d'éviter une augmentation du même montant qui aurait été nécessaire pour financer les importants travaux d'investissement dont j'ai mentionné précédemment, totalisant plus de 60 millions d'euros. Ainsi, la stabilité des tarifs de l'eau est le résultat de cet équilibre.

Le Président : Oui, Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : En fait, il ne s'agit pas directement d'un rapport de force avec le délégataire. La réduction des tarifs d'achat de l'eau en gros découle plutôt de négociations et de discussions entre la collectivité et le délégataire. Le fait est que les travaux d'investissement étaient nécessaires pour le renouvellement des canalisations, et nous avons travaillé ensemble pour trouver un équilibre qui permette de maintenir la stabilité des tarifs de l'eau pour les usagers.

M. Pierre YVROUD : Alors, en ce qui concerne ce transfert, Philippe Charpentier serait probablement en mesure de fournir une réponse plus précise que moi, mais je pense qu'Elodie pourrait également avoir des informations à ce sujet.

Mme Elodie GUIVARCH : Effectivement, il est important de prendre en considération que nous sommes en pleine négociation, une négociation globale portant sur l'intégralité du contrat. Nous parlons ici d'une convention de vente en gros, l'un des sujets négociés avec le délégataire. Par conséquent, il est essentiel d'aborder cette discussion en gardant à l'esprit la perspective de l'ensemble de la convention.

En d'autres termes, il serait biaisé de se concentrer uniquement sur les tarifs de production réduits de près de 49 % pour les abonnés, sans tenir compte des nombreuses autres négociations en cours, notamment celles concernant les ventes en gros.

Nous évoquons les ventes en gros non seulement avec GPS mais aussi avec Total, Grandpuits, et la CCBRC, qui comptent parmi nos nombreux clients, si nous pouvons les appeler ainsi. Tous ces éléments contribuent à former un ensemble de discussions cohérentes, dans le contexte du contrat de Melun – Dammarie-les-Lys. Ce contrat a fait l'objet de négociations pendant près de deux ans avec le délégataire et nous a conduit à vous proposer ces réductions tarifaires sur divers éléments, ainsi que des évolutions techniques.

Le Président : *D'accord, allez-y, Mme Monville.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Permettez-moi de poser la question de manière plus directe, car cela pourrait conduire à une réponse plus précise. Est-ce que Veolia, puisqu'il s'agit de Veolia, a effectué son travail ? En d'autres termes, pouvons-nous affirmer qu'aujourd'hui, Veolia a rempli sa part du contrat en ce qui concerne la maintenance du réseau, même si nous savons que les réseaux ne sont pas la propriété du délégataire ? De plus, pour les années à venir, l'argent que nous investissons, devons-nous nous attendre à le récupérer grâce aux marges du délégataire, en fonction de ce qu'ils n'ont pas accompli ? Je tiens à préciser que nous ne cherchons pas à exploiter injustement le délégataire, ce n'est pas notre intention, mais nous devons pouvoir récupérer ces investissements en proportion de ce qui n'a pas été réalisé.*

Par conséquent, je m'interroge : avez-vous négocié en ce sens pour obtenir ces réductions tarifaires, ou bien le fait que Veolia n'ait pas rempli sa part pendant toutes ces années n'a-t-il aucune incidence sur la situation actuelle ? Est-ce simplement grâce à l'élargissement du marché en intégrant des acteurs économiques majeurs comme GPS, etc., que nous parvenons à obtenir ces nouvelles marges ?

Le Président : *Oui, Elodie.*

Mme Elodie GUIVARCH : *En ce qui concerne ces discussions, naturellement, comme pour tout contrat, nous avons effectué un audit complet du contrat sur plusieurs années. Nous avons donc évalué ce qui avait été réalisé par le délégataire. Lorsque nous avons constaté des écarts par rapport à ce qui était prévu, nous avons appliqué des pénalités, conformément à la pratique commune et au cadre juridique de cette analyse. Ces pénalités ont été intégrées dans un mécanisme financier de récupération. De plus, nous avons pris en compte des retards, notamment dans les travaux relatifs à l'usine de Boissise-la-Bertrand, qui ont été décalés dans le temps. Nous avons également examiné les dépenses qui ont servi de trésorerie au délégataire et que nous avons récupérées. Par ailleurs, nous avons revu un certain nombre de sujets, tels que les taux d'emprunt visés par le délégataire. Sans entrer dans les détails de ces négociations complexes, nous avons naturellement évalué ce que le délégataire n'avait pas accompli. En ce qui concerne la question plus directe que vous avez posée, à savoir si le délégataire a correctement assuré le suivi et la qualité des réseaux, je dirais que du point de vue technique, globalement, oui. Cependant, en ce qui concerne les objectifs fixés, la réponse est non. Nous avons soulevé des préoccupations concernant ces objectifs, et c'est pourquoi de nouvelles pénalités ont été introduites, comme vous pouvez le constater dans l'avenant qui vous est présenté. Nous avons établi un nouveau mécanisme de calcul, notamment en réduisant les pénalités et en ajustant les objectifs pour les rendre plus conformes à la réalité du terrain. Il est inutile de se fixer des objectifs inatteignables. Cependant, si ces objectifs ne sont pas atteints, les pénalités seront substantielles. Notre démarche s'est donc orientée dans cette direction.*

Le Président : *Oui, Mme Monville, c'est bon ? Mme Rouchon.*

Mme Patricia ROUCHON : *Je n'ai pas bien compris comment, au cours des négociations, nous avons réussi à obtenir une réduction des tarifs de vente d'eau en gros. Plus précisément, pour Total Raffinage France, la réduction est de 50,7 %, et pour les autres ventes d'eau en gros, elle est de 7,5 %. J'aimerais maintenant une explication sur le mode de calcul de ces réductions. C'est une question légitime, pas une question naïve. En effet, si l'on prend l'exemple de Grand Paris, les réductions varient de 20 % à 30 %*

en fonction du volume. Mais pourquoi, dans notre cas, passons-nous de 57 % à seulement 7,5 % ? Il doit y avoir une explication à cela, n'est-ce pas ? Merci.

Le Président : *Qui veut répondre ? Elodie, on y va !*

Mme Elodie GUIVARCH : *Examinons maintenant le contrat dans son ensemble. Il est essentiel de noter que GPS est l'un des principaux clients de ce contrat. La perte de ce client aurait eu un impact significatif, s'élevant à près d'un million d'euros annuellement, au minimum. Par conséquent, les négociations se sont articulées autour de deux volets : d'une part, une négociation avec le délégataire Véolia, et d'autre part, une négociation avec notre client principal, GPS.*

Voici une première réponse à votre question concernant la disparité et les différences de tarifs entre les diverses conventions de vente. Tout d'abord, GPS représentait des volumes considérables, et nous avons souhaité, en tant qu'élus de l'Agglomération, maintenir ce client en proposant des tarifs attractifs. Cela nous a permis de maintenir nos ventes, comme vous le constaterez dans les prochaines délibérations. Par ailleurs, dans les négociations avec cette collectivité, nous avons travaillé sur le renforcement de la convention en lien avec le contrat de délégation de service public, ce qui a constitué une avancée significative pour nous. Ainsi, les élus ont décidé de mettre l'accent sur les discussions avec le délégataire, en particulier sur les conventions de vente en gros de GPS, en privilégiant des tarifs locaux attractifs, tout en veillant à réduire les tarifs d'autorisation de vente, afin de faire profiter nos autres clients de ces baisses tarifaires. Les tarifs ont ensuite été calculés en fonction des volumes et des stratégies d'attrait pour les différentes conventions.

Le Président : *C'est bon ? On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant n°2 au contrat de DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.20.126

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A
LA VILLE DE MELUN PAR LA COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

Le Président : Délibération 20 !

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau à la ville de Melun par la Compagnie Générale des Eaux signée en date du 3 octobre 2002 et de son avenant 1 signé en date du 5 janvier 2007,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant n°2 au contrat de DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2 à la convention de fourniture d'eau à la ville de Melun par la Compagnie Générale des Eaux,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.21.127

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AUX COMMUNES POUR LESQUELLES LA CAMVS EST COMPETENTE EN EAU

Le Président : Délibération 21 !

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Boissettes en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Boissise-la-Bertrand en date du 16 octobre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Boissise-le-Roi en date du 10 février 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur La Rochette en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Le Mée-sur-Seine en date du 19 février 2015 et de son avenant 1 signé en date du 30 octobre 2017,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Livry-sur-Seine en date du 16 novembre 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Maincy en date du 25 mars 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Montereau-sur-le-Jard en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Rubelles en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Saint-Germain-Laxis en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Vaux-le-Pénil en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Voisenon en date du 30 décembre 2014,

VU la convention d'échange d'eau en gros entre la société des eaux de Melun, la ville de Melun et la commune de Villiers-en-Bière en date du 17 février 2015,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys dont la CAMVS est compétente,

- Boissettes
- Boissise-la-Bertrand
- Boissise-le-Roi
- La Rochette
- Le Mée-sur-Seine
- Livry-sur-Seine
- Maincy
- Montereau-sur-le-Jard
- Rubelles
- Saint-Germain-Laxis
- Vaux-le-Pénil
- Voisenon
- Villiers-en-Bière

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.22.128

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AUX COMMUNES POUR LESQUELLES LA CCBRC ET COMPETENTE EN EAU

Le Président : Délibération 22 !

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU les statuts de la communauté de commune Brie Rivière et Châteaux ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Bombon en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Le Chatelet-en-Brie en date du 19 février 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Mormant en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur SIAEP de Blandy en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur SIAEP de Crisenoy en date du 30 décembre 2014,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys dont la CCBRC est compétente,

- Bombon
- Le Chatelet-en-Brie
- Mormant
- SIAEP de Blandy
- SIAEP de Crisenoy

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.23.129

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS A TOTAL (BOREALIS)

Le Président : Délibération 23 !

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Boréalys en date du 28 avril 2015,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys de TOTAL (Boréalis),

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 5 voix Contre, 4 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.24.130

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AU SIAEP DE LA REGION BAILLY CARROIS

Le Président : Délibération 24 !

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur SIAEP de la région Bailly Carrois en date du 2 mars 2015,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys du SIAEP de la région Bailly Carrois,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.25.131

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS DE BREAU

Le Président : Délibération 25 !

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Bréau en date du 4 octobre 2016,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys de Bréau,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.26.132

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**PROTOCOLE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'USINE DE
BOISSISE-LA-BERTRAND ET DE SON CHAMP CAPTANT**

Le Président : Délibération 26 !

M. Pierre YVROUD : *Il s'agit du protocole de transfert de l'usine de Boissise-la-Bertrand, en d'autres termes, du protocole de transfert de propriété. Je pense qu'il n'y a rien d'extraordinaire à ce sujet...Quelle est la question ?*

Le Président : *Mme Monville.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Vous dites que c'est un transfert de propriété, ma question : c'est-à-dire ?*

M. Pierre YVROUD : *Voilà une question précise, et je crois qu'Élodie sera en mesure de vous répondre.*

Mme Elodie GUIVARCH : *Toujours dans le cadre des négociations avec Veolia, nous avons abouti à la validation du transfert de propriété à l'issue du contrat, prévu pour la fin de l'année 2034. Plus précisément, il s'agit du transfert de propriété de la Compagnie Générale des Eaux Veolia (CGE Veolia) vers l'Agglomération. Pour plus de clarté, l'usine de Boissise-la-Bertrand se compose de deux parties distinctes : l'une englobe les forages sur le champ captant, les stations, les bâtiments de reprise et de filtration. Cette partie appartient à l'ancienne Compagnie Générale des Eaux Veolia.*

En revanche, la station d'alerte de pompage et les bâtiments de la nouvelle usine, construits dans le cadre des travaux consécutifs au contrat de Melun Dammarie-les-Lys, sont considérés comme des biens de retour à la fin du contrat, et ils reviendront à la propriété de l'Agglomération en 2034. Par conséquent, les négociations ont porté sur les parties VE-CGE, et il a été convenu que l'Agglomération

deviendrait propriétaire de la totalité de la station, des bâtiments, ainsi que des terrains en 2034. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2035, nous serons entièrement responsables en tant que maître d'ouvrage de ces installations.

Le Président : Très bien. Oui, Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je tiens simplement à rappeler que nous avons financé la propriété de ces équipements grâce à l'extension de la durée de la délégation. M. Mellier, si je me trompe, je compte sur vous pour me corriger, mais je pense qu'il est important de souligner ce point.

M. Pierre YVROUD : Je pense que tout cela était déjà prévu dans le contrat entre Melun et Veolia. En d'autres termes, ces dispositions, liées à la transférabilité de la compétence de l'eau, ont été anticipées il y a longtemps. Elles prévoyaient que ces actifs reviendraient à Melun dans des conditions définies. Quant à l'extension de la délégation à ce moment-là, je ne pense pas que ce soit le cas. Honnêtement, je ne crois pas du tout que cela soit la raison.

Mme Bénédicte MONVILLE : 9 ans qu'on a pris, 9 ans !

M. Henri MELLIER : Non, mais attendez, attendez. Il y a quand même autre chose. Quand je regarde tout cela, je le dis avec beaucoup de recul. Cela fait depuis 1934. Il est essentiel de comprendre que depuis 1934, l'approvisionnement en eau de toutes ces communes que nous venons d'évoquer, qui n'ont pas toujours rempli leur rôle, a été assuré par des moyens parfois drastiques, souvent sous la supervision de différents préfets successifs. Il y a eu des moments où l'eau a été coupée en raison du non-respect des normes. Franchement, il est temps de rappeler un fait : il y a eu, au fil des années, des élus qui ont pris des décisions peut être imparfaites, mais qui ont montré un certain discernement. Ils ont notamment acquis les champs captant de Livry-sur-Seine et ont veillé à la mise en place de pompages dans la Seine, car sinon nous aurions été privés d'eau. Ils ont également interconnecté les réseaux. Lorsque Grand Paris Sud est arrivé avec des besoins criants pour la ville nouvelle, il y avait déjà des solutions en place. Il est important de se poser la question suivante : qui, au sein de cette grande Agglomération, a véritablement accompli le travail nécessaire pour l'approvisionnement en eau ?

Le Président : Gilles.

M. Gilles BATTAIL : Permettez-moi simplement d'apporter une précision, car il est important de noter que dans cette discussion, on associe systématiquement Dammarie-les-Lys et Melun en raison de la convention qui est de longue date. À un moment donné, je me suis réellement interrogé sur la question, car je n'étais pas toujours d'accord avec certaines approches. Nous avons envisagé de sortir de cette convention, mais il s'est avéré que cela était extrêmement complexe, voire impossible. Il y a eu un événement extraordinaire pour la commune qui a influencé notre décision de rester. Cependant, je pense qu'il serait plus précis de dire que le choix de puiser de l'eau dans la Seine correspondait peut-être à la nécessité de remplir des obligations, de manière plus acceptable que d'autres options soulignées. En particulier, il y avait la question du retour sur les investissements initiaux, qui comprenait notamment les châteaux d'eau, des éléments de cette nature, qui ont engendré des situations complexes. La décision prise était de permettre au délégataire d'étendre la durée de la délégation pour achever le financement de ces équipements. C'est ainsi que la situation s'est développée. Cependant, il est important de souligner que, à un moment donné, nous avons tenté de nous dissocier de cette affaire, car nous étions alors engagés dans des contrats d'une durée considérablement plus longue que ce que recommandaient les services de l'État. Ces services nous conseillaient d'opter pour des délais de délégation plus courts.

Le Président : Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Non, mais juste une précision. Je me souviens, je n'étais pas là en 1934, car je n'étais pas encore né, mais en 2014, effectivement. Lorsque nous avons décidé de renouveler la délégation, initialement, le contrat était plus court, je crois qu'il était prévu pour une durée de quinze ans, avec une option activable dans l'année suivante. Cette option était liée au fait que l'Agence de l'eau

nous imposait de mettre en place une source alternative pour préserver la nappe de Champigny.

M. Henri MELLIER : *Exactement.*

M. Kadir MEBAREK : *Merci, Henri. Dans ce contexte, effectivement, nous avons mené des études en collaboration avec Veolia pendant un an pour déterminer s'il était judicieux de créer une nouvelle usine en Seine. Ce choix a été fait, et afin de permettre à Veolia d'amortir ses investissements et de fournir cette ressource alternative, nous avons dû prolonger le contrat de neuf années supplémentaires. Cette prolongation vise à permettre à Veolia d'amortir les coûts liés à son usine, qui nous reviendra à la fin du contrat.*

Le Président : *Mme Monville, et après on passe au vote.*

Mme. Bénédicte MONVILLE : *Je souhaite simplement appuyer et confirmer ce que Kadir vient de dire. Je m'en souviens très bien, car à l'époque, j'étais en désaccord avec cette approche. Cependant, je me rappelle distinctement l'obligation imposée par le préfet. Cette obligation anticipait la rareté croissante des ressources en eau, une situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui. À l'époque, j'avais exprimé mes inquiétudes quant au fait que les cours d'eau, dont le débit diminuerait, serviraient à la fois de voie navigable et de source d'approvisionnement en eau. Cela constitue un autre défi auquel nous sommes confrontés. Ainsi, je confirme pleinement vos remarques.*

Le Président : *Très bien, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de l'exploitation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un protocole afin de préciser les conditions de rétrocession de l'usine de Boissise-la-Bertrand et de son champ captant.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de transfert de propriété de l'usine de Boissise-la-Bertrand et de son champ captant,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.27.133 Reçu à la Préfecture Le 16/10/2023	REGULARISATION DE LA FOURNITURE D'EAU DE L'ANNEE 2022
---	--

Le Président : *Délibération 27, Pierre !*

M. Pierre YVROUD : *Cela tombe à point nommé, car comme vous le savez, Grand Paris manque de ressources en eau, et nous pouvons les approvisionner, notamment par le biais de l'usine de Boissise-la-Bertrand, qui ne puisse pas dans la Seine. En réalité, là-bas, nous disposons d'un forage à Boissise-la-Bertrand, où l'eau est puisée dans la nappe phréatique. Cependant, la convention qui nous lie prend fin en 2022, je crois. Les négociations ont été quelque peu complexes, et nous devons donc aujourd'hui mettre en place un avenant, que l'on appelle un protocole de régularisation, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.*

Le Président : *D'accord, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé le 10 mars 2014

VU la convention de fourniture d'eau par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le SMF-ESF se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder à la contractualisation d'une nouvelle fourniture d'eau en gros faisant suite à la précédente ;

CONSIDERANT que les négociations n'ont abouti qu'en 2023, il est nécessaire d'établir, en complément, un protocole de régularisation couvrira la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de régularisation de la fourniture d'eau de l'année 2022 (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la régularisation de la fourniture d'eau de l'année 2022, ainsi que, l'ensemble des actes afférents à la convention de fourniture d'eau susmentionnée, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.28.134

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA CAMVS AU
SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN (SMF-
ESF)**

Le Président : Délibération 28.

M. Pierre YVROUD : C'est la suite logique de la convention de 1927, qui concerne la fourniture d'eau par la CAMVS au syndicat mixte fermé du Sud francilien.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le SMF-ESF se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder à la contractualisation d'une nouvelle fourniture d'eau en gros faisant suite à la précédente ;

CONSIDERANT que les négociations n'ont abouti qu'en 2023, il est nécessaire d'établir, en complément, un protocole de régularisation couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de fourniture d'eau par la CAMVS au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien (SMF-ESF) (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite, ainsi que l'ensemble des actes afférents à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.29.135

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

CONVENTION DE TRANSIT D'EAU POTABLE

Le Président : Délibération 29.

M. Pierre YVROUD : *C'est davantage une conséquence du fait que la CAMVS se substitue à la commune de Melun en matière de compétence.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-les-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la convention pour le transit d'eau potable pour la commune de Melun, à travers le réseau de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le SMF-ESF se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder à la contractualisation d'une nouvelle fourniture d'eau en gros faisant suite à la précédente ;

CONSIDERANT que les négociations n'ont abouti qu'en 2023, il est nécessaire d'établir, en complément, un protocole de régularisation couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que la canalisation permettant le transport de l'eau produite par l'unité de production de Boissise-la-Bertrand jusqu'au réservoir de Montaigu appartient au SMF-ESF ;

CONSIDERANT que la convention de transit, via cette canalisation, était liée à la convention de fourniture d'eau à la CAGPS, une nouvelle convention de transit doit être établie dans la continuité de la précédente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de transit d'eau potable (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de transit d'eau potable, ainsi que, l'ensemble des actes afférents à la convention de fourniture d'eau susmentionnée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.30.136

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON

Le Président : Délibération 30.

M. Pierre YVROUD : Bien, pour les 31 et 32, comme le dirait Henri, c'est un peu comme le parallélisme des formes avec l'eau, c'est-à-dire les rapports annuels qui concernent l'assainissement, ainsi que la 30 et la 31 que vous avez eu, et qui ont été examinés en commission consultative sans trop de problèmes. Les rapports sont très complets.

Le Président : La 32.

M. Pierre YVROUD : La 32, c'est la même chose. Cette fois-ci, il s'agit du prix et de la qualité du service public. Pour la 33, de manière similaire, il s'agit de la mise à disposition du réseau d'eau, comme nous l'avons vu précédemment avec l'assainissement, cela s'appelle l'Orme Brisé. Nous n'avons toujours pas le bon nom.

Le Président : On vote du rapport 30 à 33, puis on répond à Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, je voulais simplement aborder la question de la 30. Ce qui est mentionné m'interpelle, et je voudrais poser des questions à ce sujet. La fin de l'obligation d'hygiénisation en période de pandémie est évoquée. On peut considérer que la période de pandémie était exceptionnelle, mais malheureusement, je ne pense pas que ce soit le cas. Alors, que signifient ces exceptions ? Qu'est-ce que cela implique réellement, cette fin de l'obligation d'hygiénisation en période de pandémie ? C'est un langage un peu abscons pour les non-spécialistes.

Ensuite, j'aimerais également relever quelque chose que l'on trouve dans le rapport, à savoir que, en raison des variations des débits liées à la pluviométrie, les stations d'épuration dépassent les normes de conformité. Malgré cela, on estime qu'elles respectent la réglementation en vigueur. Cela me laisse perplexe. Que signifie exactement la fluctuation des débits de pluviométrie ? Est-ce lié à la pluie ? Dans ce cas, lorsqu'il pleut insuffisamment, elles sont non-conformes ? Ou bien, qu'est-ce que cela signifie ?

Par ailleurs, la station de Boissise-le-Roi est mentionnée comme non conforme. Pouvez-vous nous dire quand elle deviendra conforme et à quelle échéance ? Voilà.

M. Pierre YVROUD : *Aujourd'hui, nous constatons que les stations de Boissettes et Dammarie-lès-Lys dépassent parfois les normes, surtout lorsque nous avons une forte présence de parasites. D'ailleurs, une grande partie de ces problèmes provient de Grand Paris Sud. Cependant, il semble que l'intérêt soit simplement d'éviter d'entreprendre des travaux, car amortir le coût de traitement de l'eau qui arrive nécessiterait des décennies. Nous sommes actuellement en pourparlers avec eux, bien que les réunions ne soient pas faciles, et il est évident qu'ils ne sont pas très enclins à coopérer. Il convient de rappeler que vous avez mis en place un programme d'investissement considérable en matière d'assainissement, ce qui est un euphémisme. Cela implique l'augmentation des capacités de traitement des deux stations de Dammarie-lès-Lys. Sans entrer dans les détails, car rien n'a été attribué comme l'a souligné Régis, les candidats ont proposé diverses solutions visant à améliorer la situation à court et à long terme, nécessitant des investissements substantiels, notamment le doublement des filières des deux stations.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Donc, pour résumer, cela signifie que la station d'épuration qui n'est pas conforme rejette des eaux non conformes dans la nature, c'est bien cela ?*

M. Pierre YVROUD : *Oui, c'est un peu comme lorsque vous dépassez, par moments.*

Mme. Bénédicte MONVILLE : *D'accord.*

M. Pierre YVROUD : *Mais rassurez-vous, la police de l'eau nous surveille, ne vous inquiétez pas.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, je suis conscient de cela. Alors, avec les investissements qui sont proposés, pourriez-vous me rappeler le montant de ces investissements ? Parce que là, je ne m'en souviens pas.*

M. Pierre YVROUD : *Il me semble que c'est environ 90 millions, n'est-ce pas ?*

Le Président : *130 millions.*

M. Pierre YVROUD : *Oui 90, ce sont les deux stations.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Avec ces 130 millions d'investissements, on peut espérer qu'à terme, nous serons en mesure de rejeter de l'eau dans la nature qui soit conforme aux normes en vigueur.*

M. Pierre YVROUD : *Le doublement des filières ne se fera pas dans les prochaines années, il faudra quelques années de plus. Pour une date précise, peut-être que l'audit disposera d'un planning plus détaillé.*

M. Elodie GUIVARCH : *Tout d'abord, une petite précision. Effectivement, lorsqu'il pleut, nous avons des débordements sur deux de nos stations principales. Cependant, il est important de noter que ces déversements surviennent après ce que l'on appelle des prétraitements. Nous retirons les macrodéchets qui sont retenus, et nous avons déjà un prétraitement en place. Cela reste une forme de pollution pour l'environnement, mais il ne s'agit pas de déversements d'eaux usées brutes dans la Seine. En ce qui concerne le doublement des filières, d'après nos projections et les discussions que nous avons eues avec la police de l'eau, nous prévoyons un calendrier d'environ sept ans pour la réalisation complète. Cela inclut le processus de validation des projets par différentes instances, l'obtention de subventions et la transition vers une gestion en régie. C'est un rythme assez soutenu, car en moyenne, des stations de cette envergure prennent environ dix ans à réaliser. C'est à peu près le calendrier que nous visons.*

M. Pierre YVROUD : *Cependant, il y aura une amélioration significative, bien que non complète, dans les deux à trois prochaines années une fois que l'attribution de la DSP sera finalisée.*

M. Elodie GUIVARCH : *Oui, effectivement. En complément, nous avons établi un planning et un plan d'action pour l'exploitation visant à progresser vers la conformité. Bien sûr, nous n'atteindrons pas la conformité immédiatement, mais dans l'immédiat, nous travaillons à améliorer la situation afin de réduire au maximum les rejets, en attendant l'extension de nos filières.*

Le Président : *Très bien, Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Oui, je voulais savoir où en est l'utilisation potentielle des eaux d'assainissement.*

M. Pierre YVROUD : *Alors, c'est un sujet d'actualité car c'est une manière d'économiser de l'eau. Nous n'en sommes pas encore à la potabilisation, mais nous envisageons son utilisation pour l'arrosage, le nettoyage, et d'autres usages. Cependant, il y a encore des défis logistiques à relever. Nous travaillons sur la question, et nous fournirons plus d'informations lorsque nous aurons avancé dans la délégation*

Mme Josée ARGENTIN : *On vous en dira plus au mois de novembre.*

Le Président : *Mme Monville.*

Mme. Bénédicte MONVILLE : *Je voudrais souligner que cette eau n'est pas perdue lorsqu'elle est correctement traitée et qu'elle retourne en bon état biologique dans le milieu naturel. Le problème réside plutôt dans la nécessité de limiter au maximum l'évaporation de l'eau pendant son traitement. À cet égard, des solutions visant à prévenir l'évaporation de l'eau dans les stations d'épuration doivent être mises en place. En ce qui concerne le rejet de l'eau dans le milieu naturel, tant qu'elle est conforme, même si des questions peuvent se poser concernant les normes, il est inutile de s'attarder sur ces détails, car l'eau ainsi rejetée rejoint le cycle naturel de l'eau.*

M. Pierre YVROUD : *On revient dans le cycle de l'eau, elle finit principalement par rejoindre la mer, tandis que l'eau que nous utilisons pour le nettoyage, par exemple, n'est pas destinée à retourner au robinet de l'eau potable.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU le contrat de concession du service d'assainissement pour les communes de Seine-Port et de Pringy signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 Septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2022 de la société VEOLIA, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public pour l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'assainissement pour l'année 2022 comme suit :

- la société Véolia par deux contrats de concession :
 - ✓ Un contrat de concession d'une durée de 12 ans pour les communes de :
 - Boissettes,
 - Boissise-La-Bertrand,
 - Boissise-Le-Roi,
 - Dammarie-Les-Lys,
 - La Rochette,
 - Le Mée-Sur-Seine,
 - Livry-sur-Seine,
 - Maincy,
 - Melun,
 - Montereau-Sur-Le-Jard,
 - Rubelles,
 - Saint-Germain-Laxis,
 - Vaux-Le-Pénil,
 - Villiers-en-Bière,
 - Voisenon,
 - ✓ Un contrat de concession d'une durée de 3 ans pour les communes de :
 - Pringy,
 - Seine-Port

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.31.137

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président : Délibération 31.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

(CAMVS) ;

VU le contrat de concession du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 pour une durée de 11 ans ;

VU le contrat de concession du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 pour une durée de 10 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 Septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « STEP ST FARGEAU » portant sur l'année 2022 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY » portant sur l'année 2022 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2022.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.32.138

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Président : Délibération 32.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement ;

CONSIDERANT que les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale, à savoir, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU ;

CONSIDERANT que Le système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ ;

CONSIDERANT que Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de Seine-Port et de Pringy, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA ;

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2022 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
EMET un avis favorable audit rapport annuel.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON,
M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.33.139

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE
DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DE L'ORME BRISE A
PRINGY SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA
COMMUNE**

Le Président : Délibération 33.

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 n°2023/37 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Pringy et actant la mise à disposition des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau usées et du poste de refoulement du lotissement de l'Orme Brisé à la commune de Pringy et de leur mise à disposition par la Commune à la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

Mme Françoise LEFEBVRE, M. Louis VOGEL

2023.5.34.140

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2024 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC

Le Président : *On passe à la délibération 34, 35, 36, Franck.*

M. Franck VERNIN : *Merci M. le Président. Il s'agit de voter, comme tous les ans, l'exonération du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises qui n'utilisent pas le service public ou qui sont soumises à la redevance spéciale. Donc, chaque année, nous votons la liste des entreprises qui ont choisi de bénéficier de cette exonération, que ce soit en optant pour un service privé ou en étant soumises à la redevance spéciale.*

Le Président : *M. Guérin.*

M. Julien GUERIN : *Oui, merci. Bonsoir. La question de la fiscalité locale est toujours un sujet important, surtout dans un pays comme la France qui a connu une révolution liée à des questions fiscales. Ici, il s'agit de la fiscalité locale, et je tiens à préciser que je suis élu d'une commune qui détient le record au sein de cette assemblée en ce qui concerne l'augmentation des impôts locaux, avec une augmentation de 25 % de la taxe foncière. Lors de notre dernier Conseil municipal, une citoyenne a soulevé la question de l'augmentation de la taxe d'ordures ménagères (TEOM) pour les particuliers. Vous discutez de l'exonération des entreprises qui n'utilisent pas ce service, ce qui est compréhensible. Cependant, il ne faut pas oublier que la TEOM a augmenté pour les particuliers, alors que le service n'est pas toujours à la hauteur dans de nombreuses communes, et nous recevons régulièrement des retours d'insatisfaction dans nos territoires. Je pense que cela est arrivé à chacun d'entre nous ici. Donc, je voulais rappeler ce point et poser également une question concernant les entreprises. Vous mentionnez les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale avec le Smitom, lombric sont également exonérées. Que signifie exactement cette notion de "convention de redevance spéciale" ? Merci.*

Le Président : *Franck.*

M. Franck VERNIN : *Elles ne sont plus taxées de manière forfaitaire, mais de manière spécifique en fonction du volume de déchets produits.*

M. Vincent BENOIST : *En ce qui concerne les exonérations, nous allons procéder à un vote où nous sommes d'accord. Cependant, le fait d'être exonéré ne doit pas non plus signifier une absence de vision, de vigilance et de contrôle sur les entreprises qui n'utilisent pas les services du Smitom Lombric. Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, il y a deux ou trois ans, l'hôpital de Melun, qui devrait normalement faire appel à une société spécialisée pour éliminer ses déchets hospitaliers, les avait abandonnés en*

forêt de Fontainebleau. Nous souhaiterions donc maintenir une surveillance rigoureuse malgré les exonérations.

Le Président : Gilles.

M. Gilles BATAIL : Il s'agit de préciser que ces entreprises n'ont pas la charge de fournir le service elles-mêmes, mais plutôt de s'inscrire dans le service collectif. Elles font appel aux services du Smitom, mais elles sont soumises à une taxation différente, qui n'est pas basée sur la taxe additionnelle à la tonne. En fait, elles paient une redevance spéciale, qui est facturée en fonction de la production de déchets. L'exonération concerne uniquement ce point. Après cela, l'entreprise a la possibilité de choisir entre le service public, avec une taxation sous forme de redevance spéciale et une facturation basée sur la production, ou un service privé. Dans ce dernier cas, cela répond à votre préoccupation. L'entreprise doit être homologuée et garantir la traçabilité des déchets, en particulier dans le cadre de ce que nous appelons les DASRIP (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés Pharmaceutiques) pour les hôpitaux. Ce traitement est très spécifique, et certaines entreprises se spécialisent dans cette gestion de déchets. Elles doivent garantir que ces déchets sont traités de manière adéquate, afin d'éviter des incidents comme ceux auxquels vous faisiez allusion à Fontainebleau ou ailleurs.

Le Président : Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je tiens à souligner que notre visibilité sur la traçabilité des déchets est actuellement très limitée. Il est largement reconnu que les déchets constituent la principale source de revenus pour les mafias en Europe. En conséquence, notre capacité à surveiller et à tracer les déchets est grandement entravée. Par conséquent, la question du contrôle est une préoccupation légitime. Pour prendre l'exemple que Vincent a mentionné précédemment, qui était totalement inconnu de ma part, il s'agit d'une question majeure. En conséquence, peut-être devrions-nous envisager de renforcer le contrôle sur les acteurs que nous exonérons de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ? En d'autres termes, si nous les exonérons de cette taxe, il pourrait être approprié de leur demander en contrepartie de garantir la traçabilité de leurs déchets. Cela nous permettrait d'être certains que leurs déchets ne se retrouvent pas dans la forêt de Fontainebleau, par exemple. Serait-il envisageable de réfléchir à une telle mesure ?

Le Président : Franck

M. Franck VERNIN : C'est en théorie le cas, Mme Monville, et les entreprises qui sont homologuées doivent prouver cette traçabilité. Cependant, malheureusement, il peut arriver que des individus malveillants ou malintentionnés contournent les règles. Parfois, en effet, il peut être difficile de garantir la traçabilité des déchets. Je ne pense pas que l'Agglomération soit compétente pour vérifier la capacité des entreprises à traiter correctement ces déchets, car cette responsabilité relève de l'État. En outre, ces entreprises ne sont pas toujours directement supervisées par l'hôpital. Néanmoins, elles doivent absolument garantir que les déchets sont traités de manière adéquate. Je ne pense pas que les hôpitaux prennent ces questions à la légère, ce serait surprenant. Ils doivent s'assurer que les déchets sont correctement pris en charge.

En ce qui concerne le contrôle, il relève de la compétence des services de l'État. Vous avez raison de soulever ce point, car il y a eu récemment des scandales médiatisés, notamment à la suite de reportages télévisés.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et, notamment, son article 1521-II précisant que « sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public » ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des Impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 Septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024 les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe), ainsi que, les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe), et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets,

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères,

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Abstention : M. Hicham AICHI

2023.5.35.141

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIETOM DE LA REGION DE
TOURNAN EN BRIE**

Le Président : Ensuite, les deux autres rapports.

M. Franck VERNIN : Il s'agit ici des deux rapports concernant les syndicats ayant compétence sur

notre territoire. Je tiens à rappeler qu'il existe deux syndicats, le SIETOM et le SMITOM Lombric. Le SIETOM couvre la partie nord de l'agglomération, y compris Limoges Fourches et Lissy, ainsi que 18 autres communes. Je vous épargne la lecture des deux rapports, mais je suis prêt à répondre à toutes vos questions si vous en avez concernant ces sujets particuliers.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur les deux rapports en question ? Oui, M. Benoist.

M. Vincent BENOIST : Alors, concernant le point 36, j'ai deux questions. La première concerne la convention ONF Smitom Lombric. Dans le rapport, je n'ai pas trouvé de chiffres ou de lien relatif à cette convention. Je souhaiterais savoir si elle est toujours en vigueur.

M. Franck VERNIN : La convention est toujours en vigueur. En fait, elle a été renouvelée cette année. Elle engage deux syndicats, à savoir le Smitom de la région de Fontainebleau pour la partie collecte, et L'ONF pour la partie territoriale, dans les domaines relevant de leur compétence respective. Donc, oui, la convention est toujours en vigueur.

M. Vincent BENOIST : D'accord, et donc, les chiffres suivent. Pouvez-vous nous indiquer l'évolution dans la collecte de ces déchets ?

M. Franck VERNIN : Cela, je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais je peux vous donner une estimation approximative. Au début de la convention, les volumes de déchets étaient considérables. L'ONF avait cessé de ramasser les déchets pendant un certain temps, ce qui avait suscité une grande réaction de l'opinion publique, notamment des pétitions et des articles dans les journaux pour sensibiliser le public et les collectivités compétentes. Cela a conduit le SMICTOM de la région de Fontainebleau, étant directement concerné et principalement situé sur son territoire, à envisager la mise en place d'une collecte. Ils ont acquis un camion équipé d'un grappin mis à la disposition de l'ONF. De mémoire, cette collecte se déroulait deux jours par semaine.

Le SMITOM Lombric, qui dispose d'un site de compostage bien adapté, a décidé de soutenir cette initiative en traitant gratuitement les déchets collectés, à condition qu'ils soient incinérables. Il est important de noter qu'il y avait d'autres déchets sur le territoire de l'ONF en dehors de cette convention. Au début de la convention, les volumes de déchets collectés étaient probablement très élevés, mais ils se sont stabilisés par la suite. Aujourd'hui, nous constatons généralement une diminution, à l'exception d'un événement ponctuel lié à un incendie qui s'est produit à La Croix du grand veneur. Cet incendie a impliqué un amas de pneus et de déchets divers, notamment des pneus, qui ont pris feu. Les pompiers ont rencontré des difficultés considérables à contenir et éteindre l'incendie.

En conséquence, le volume de déchets a augmenté, avec des coûts de collecte et de traitement s'élevant à plus de 100 000 €. À l'exception de cet événement, les volumes de déchets collectés ont tendance à diminuer chaque année.

M. Vincent BENOIST : Ma deuxième question concerne un sujet d'actualité. Ces dernières semaines, la presse nationale a révélé l'emploi de sans-papiers par la société NTI, qui est l'une des sous-traitantes de Véolia et qui intervient, entre autres, sur le site du Smitom Lombric de Vaux-le-Pénil. Je tiens à rappeler que, dans le cadre de la sous-traitance, Véolia a un devoir de vigilance sur ses employés et doit s'assurer que ses sous-traitants sont à jour de leurs déclarations obligatoires auprès de la Sécurité sociale et des services fiscaux. Comme c'est souvent le cas, les donneurs d'ordre se dégagent de toute responsabilité jusqu'à ce qu'une condamnation ait lieu. Les policiers de l'Office central de la répression de la grande délinquance financière ont évoqué un système généralisé de travail dissimulé. Une enquête menée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) pourrait éventuellement ouvrir la voie à une saisine du procureur de la République. Sans entrer dans les détails de l'aspect humaniste et de la dignité de la régularisation des sans-papiers pour éviter, entre autres, l'exploitation abusive de ces hommes et femmes, ainsi que l'utilisation parfois abusive de la sous-traitance pour réduire les prétendus coûts de main-d'œuvre, ma question est la suivante : seriez-vous disposés à vous porter partie civile si cette affaire devait être portée devant les tribunaux, dans le but de mieux comprendre ce qui se passe sur votre site d'exploitation et de dénoncer l'absence de vigilance de la part du délégataire?

Le Président : Franck.

M. Franck VERNIN : *En ma qualité de Président du Smitom Lombric et en tant que propriétaire des sites concernés, je tiens à préciser que, bien évidemment, si la possibilité se présentait, nous nous porterions partie civile. Nous avons rappelé à l'entreprise ses obligations, notamment en matière de contrôle de ses sous-traitants. Il faut admettre que cette tâche n'est pas toujours facile, tant pour l'exploitant que pour les douaniers.*

Pour illustrer mon propos, je vais donner un exemple au niveau des communes, en prenant ma propre commune en exemple. Nous avons constaté à plusieurs reprises que des sous-traitants intervenaient sur des marchés publics pour des travaux d'entretien de bâtiments, de peinture, etc. De plus, il peut y avoir des sous-traitants de sous-traitants, ce qui complique encore davantage la situation. Récemment, il y a eu un accident sur un chantier auquel nous étions confrontés, et nous avons réalisé que certaines personnes qui travaillaient encore sur ce chantier n'étaient pas en situation régulière. Toutes ces situations nous amènent, bien évidemment, à prendre des mesures juridiques et à condamner les pratiques en question. Si une procédure devait être engagée, nous serions prêts à y participer activement.

M. Vincent BENOIST : *Juste pour information, la société NTI a été mise en liquidation au mois de mai. Cependant, son directeur, malgré son bracelet électronique, relance son activité à travers la société AR Environnement.*

Le Président : *D'accord, on passe au vote sur la 35, 36.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.5711.1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/128 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 9 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.5.36.142

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**RAPPORT ANNUEL 2022 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET
MARN AIS – SMITOM-LOMBRIC**

Le Président : *On passe au rapport annuel 36. Oui, Mme Monville.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Alors, ce que l'on observe, c'est ce qui était prévisible, c'est-à-dire une augmentation des apports extérieurs et une baisse de fréquentation des déchetteries. Donc, cela ne va pas dans le bon sens, avec un recyclage qui n'est pas à la hauteur des ambitions, en deçà des objectifs que nous nous étions fixés. C'est là où nous en sommes dans une politique de gestion des déchets qui vise à la fois à réduire le nombre de déchets, mais aussi à recycler autant que possible les déchets recyclables, réduisant ainsi la quantité de déchets résiduels à une fraction minimale. Cependant, actuellement, c'est l'inverse qui se produit, et cela concerne l'ensemble de la France. J'ai entendu ce matin que seulement 20 % des déchets sont recyclés en France, ce qui est nettement insuffisant. Alors, quelles sont les perspectives pour améliorer ces chiffres ?*

M. Franck VERNIN : *Alors que la quantité de déchets en général diminue. D'ailleurs, il y a une courbe dans le rapport qui présente ces données. Avant de crier victoire, il est important de noter qu'il pourrait s'agir principalement d'un phénomène conjoncturel, en particulier lié à la crise économique. Il semble que chaque fois qu'il y a des secousses économiques, la consommation diminue, ce qui est probablement une des raisons majeures de cette baisse des déchets. Bien sûr, la prévention joue également un rôle, mais elle ne suffit pas à expliquer cette réduction significative observée ces derniers mois.*

En ce qui concerne la prévention, vous avez peut-être remarqué, même si cela ne figure pas dans le rapport, que les élus de l'Agglomération ont récemment voté une modification des collectes d'ordures ménagères. Il y a plusieurs raisons à cela, dont l'une est de sensibiliser davantage les résidents au tri. Pourquoi ? Pour réduire le nombre de collectes d'ordures ménagères destinées à la poubelle grise, au profit des bacs jaunes (pour les emballages) ou du composteur. À ce titre, l'Agglomération Val de Seine a décidé d'offrir gratuitement des composteurs aux foyers en 2023. La distribution est donc gratuite pour tous les foyers qui le souhaitent, ce qui est plutôt rare dans la région. De plus, l'Agglomération a également autorisé le Smitom Lombric à fournir, sur demande, des bacs jaunes plus grands pour le tri des emballages.

L'objectif affiché est clair : moins de collecte d'ordures ménagères, plus de tri. Les bacs peuvent être de taille plus importante selon les besoins, et cette offre est également gratuite. Il en va de même pour les composteurs, qui seront gratuits jusqu'au moins 2023. Je ne peux pas anticiper les décisions des élus pour 2024, mais cette initiative vise à encourager le tri et le traitement des déchets alimentaires, ce que l'on appelle les biodéchets.

Le Président : *D'accord, Mme Dauvergne-Jovin.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, merci. En ce qui concerne la distribution des composteurs gratuits, il y avait eu un moment une rupture de stock, ce qui avait entraîné des retards dans les livraisons. Pourriez-vous nous donner un état de la situation actuelle ?*

Le Président : *Franck*

M. Franck VERNIN : *Oui, je vous invite déjà à venir le 14 octobre, c'est-à-dire ce samedi qui vient, aux journées portes ouvertes de 10 h à 17 h sur le site de Vaux-le-Pénil. Sur place, vous pourrez obtenir*

du compost gratuit de Réau, et vous pouvez passer une commande pour la livraison de composteurs. Actuellement, nous faisons face à un problème de livraison en raison d'une forte demande en fin de production des composteurs, notamment ceux en bois. Nous ne sommes pas en rupture de composteurs en plastique, mais nous rencontrons des retards avec les composteurs en bois. Malheureusement, les fabricants font face à des problèmes similaires à ceux que l'on connaît avec les composants électroniques.

Pour vous donner une petite anecdote, nous avons même été obligés d'en acheter dans des grandes surfaces telles que Jardiland, etc., pour tenter de répondre à la demande. Par conséquent, il y a un délai d'attente pour leur livraison, sauf si vous optez pour un composteur en plastique recyclé.

Le Président : *D'accord on passe au vote*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le SMITOM-LOMBRIC exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire hors communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais - SMITOMLOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 (ci-annexé) du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM LOMBRIC.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.5.37.143

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DU
CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE
COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN
CHIRURGIE DENTAIRE : OUVERTURE AUX INTERNES**

Le Président : *Délibération 37, Pascale.*

Mme Pascale GOMES : *Merci, M. le Président. La délibération 37 porte sur l'extension de l'éligibilité*

de l'indemnité aux étudiants de troisième cycle, c'est-à-dire aux internes. Cette possibilité d'extension a bien sûr fait l'objet d'une validation juridique pour vérifier sa faisabilité, et elle a reçu un avis favorable de la Commission consultative de Cohésion du territoire. Cette extension vise à se rapprocher des objectifs initiaux en augmentant le nombre d'étudiants grâce à l'élargissement de l'éligibilité, sans avoir d'impact sur le budget total du dispositif. Nous vous demandons donc de bien vouloir valider cette délibération. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Le Président : Très bien, on vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde Génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

VU la délibération n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire;

VU la délibération n° 2022.5.10.92 du 27 juin 2022 approuvant les nouveaux contrat d'engagement et règlement d'attribution, qui présentent deux évolutions : élargir l'éligibilité, initialement limitée aux étudiants en deuxième année de médecine, à tous les étudiants du 1^{er} et 2nd cycles, et réduire le périmètre du stage au territoire de la CAMVS, ou à défaut de la Seine-et-Marne, lorsque l'offre de stage le permet. Ces évolutions sont sans impact sur le budget prévisionnel global de ce dispositif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°3 du CLS de 2nde Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, par la mise en place de solutions d'installation attractives, notamment, une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

CONSIDERANT que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné par arrêté les membres du Comité de Sélection ;

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité d'études a été formalisée, et que 10 étudiants en bénéficient actuellement (4 pour la promotion 2021-2022 et 6 pour la promotion 2022-2023), et que le quota annuel d'étudiants admissibles à l'indemnité est de 20 étudiants ;

CONSIDERANT que la volonté de la CAMVS est d'obtenir davantage de candidatures et d'étudiants bénéficiant de l'indemnité et s'engageant à s'installer sur le territoire après l'obtention de leurs diplômes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, les versions 2023 du Contrat d'engagement et Règlement d'attribution, qui permettent l'élargir l'attribution de l'indemnité communautaire à des étudiants inscrits en 3^{ème} cycle (les internes) de professions médicales, en restant à budget constant par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

DIT qu'un appel à candidature sera lancé pour permettre aux étudiants de bénéficier de cette indemnité.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2023.5.38.144

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**PERMIS DE LOUER – COMMUNE DE RUBELLES –
INSTAURATION DU DISPOSITIF, DELEGATION DE SA MISE EN
ŒUVRE ET DE SON SUIVI**

Le Président : Délibération 38, 39, Olivier.

M. Olivier DELMER : Oui, merci, M. le Président. Donc, effectivement, les délibérations 38 et 39 sont du même acabit, car elles concernent le permis de louer. Pour la délibération 38, la commune de Rubelles a demandé et souhaite se voir déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif dans un périmètre de six ou sept rues, comme vous pouvez le voir dans la délibération. Quant à la délibération 39, elle concerne une extension du périmètre existant à un quartier complémentaire à Dammarie-lès-Lys.

Le Président : Parfait, Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : Bon, pour le coup, j'avoue mon ignorance. Mais comment se fait-il que le permis de louer ne concerne pas la totalité de la commune ? Pourquoi cela se détermine-t-il par quartier, en fait ?

M. Olivier DELMER : Alors, parce qu'on ne peut pas établir le permis de louer pour l'intégralité de la commune. Il ne peut être déterminé que par quartier, en fonction des caractéristiques de l'habitat et des quartiers.

Le Président : Cela vaut pour toutes les réglementations, par volonté de préserver les libertés publiques. Mais même le 30 kilomètres heure, etc., toutes les réglementations ne peuvent pas couvrir l'entièreté d'une collectivité. On peut le faire que par zones. On passe au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L.634-1 à L.635-11 ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande et ce, sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a été sollicitée par la commune de Rubelles pour l'instauration de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que la commune de Rubelles s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la publication de la délibération de la CAMVS et l'application effective du dispositif ;

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Rubelles sur les rues de la Faïencerie, Cour du Parc, Route de Meaux, Place des Trois Moulins, Rue de Praslin, Chemin du Haut des Ponceaux selon la cartographie figurant en annexe,

DÉCIDE de déléguer à la commune de Rubelles la mise en œuvre et le suivi du dispositif ;

APPROUVE la mise en application de ce dispositif par la commune de Rubelles à partir du 15 avril 2024 ;

PRÉCISE que les demandes portant sur les secteurs géographiques retenus sur la commune de Rubelles devront être adressées, par courrier ou déposé à l'Hôtel de Ville de Rubelles.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2023.5.39.145 Reçu à la Préfecture Le 16/10/2023	PERMIS DE LOUER – COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS – EXTENSION DE PERIMETRE
---	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L635-11 ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.39.65 du 29 mars 2021 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-les-Lys et déléguant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.19.118 du 26 septembre 2022 renouvelant la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de permis de louer sur les communes de Melun, La Rochette, Dammarie-les-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry pour la durée du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande, et ce, sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT l'instauration du dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-les-Lys et la délégation de sa mise en œuvre et de son suivi à cette commune ;

CONSIDÉRANT l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Dammarie-les-Lys d'élargir le périmètre concerné

; Après en avoir délibéré,

APPROUVE, sur le territoire de la commune de Dammarie-les-Lys, l'extension du dispositif de permis de louer aux adresses suivantes : Quartier de la Vilaubois, Rue du Bas Moulin, Rue Bel Ombre, Rue Blanche de Castille, Rue Marc Jacquet, Rue Gaston Pluchon, Rue Marcel et Maryvonne Pouvreau,

PRÉCISE que les modifications apportées au dispositif sur la commune de Dammarie-les-Lys entreront en vigueur le 15 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2023.5.40.146

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

REDEPLOIEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (COSEC) – ESPACE TETTAMANTI DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président : Délibération 40, Noël

M. Noël BOURSIN : Oui, M. le Président, il s'agit du redéploiement de fonds de concours au profit de la réhabilitation du complexe sportif de Saint Fargeau Ponthierry. Historiquement, une première tranche de travaux avait été réalisée, laissant un solde d'environ 281 807 € pour les travaux de réhabilitation du COSEC et 585 769 € pour ceux de La Halle sportive. Un des travaux a laissé un solde positif et l'autre a été abandonné par la Ville au profit d'une deuxième opération. Il convient de noter que cette seconde opération sur le COSEC répondait entièrement aux critères d'attribution de la subvention telle qu'elle avait été fixée pour différentes raisons. Tout d'abord, les travaux énergétiques de la réhabilitation de la salle sportive et des vestiaires, qui étaient liés en un seul lot, correspondaient aux conditions d'attribution. Il s'agit donc de donner au Président toute l'autorisation nécessaire pour permettre ces subventions d'un total de redéploiement de 585 769 € et 119 613 €, soit un fonds de concours de 705 382 € à la commune de Saint Fargeau Ponthierry, sachant que nous restons dans le pourcentage attribué à la commune, soit environ 27 %.

Le Président : Mme Rouchon.

Mme Patricia ROUCHON : Je m'interroge un peu. Je n'ai rien contre ce projet, loin de là. Mais je me souviens bien qu'en 2019, nous avons voté les deux dotations pour le mandat précédent, et je constate que le solde à réaliser a été reconduit d'année en année, principalement en raison de l'abandon d'un projet. Donc, j'ai du mal à comprendre pourquoi les fonds attribués de cette manière semblent être perdus, même si c'est pour financer un autre projet. Cela m'interpelle quand je compare les années 2019 et 2023.

Le Président : Lionel, tu veux peut-être expliquer quelque chose ? Ou Noël

M. Noël BOURSIN : Il y a eu un léger impact de la COVID-19 sur la durée des travaux, ce qui a rendu leur réalisation plus difficile. À l'échelle du temps, il semblait plus intéressant, opérationnel et pertinent de réaffecter la somme à une seule unité.

M. Lionel WALKER : Non, l'Agglomération a voté la reconduction de ces fonds de concours en raison de l'impact de la COVID-19, qui a empêché les collectivités de réaliser leurs travaux pendant deux ans. Il y a eu un vote de l'assemblée pour reconduire ces fonds à une date que je ne me rappelle plus, peut-être en 2026, afin de rétablir ce qui avait été octroyé avant la pandémie. Je tiens à préciser, comme Noël l'a mentionné, que cette allocation avait été approuvée en décembre 2019, lors du dernier Conseil du mandat précédent. Elle demeure strictement conforme à ce qui avait été approuvé, visant les mêmes types d'équipements, à l'exception de l'ajout d'une réhabilitation énergétique sur un équipement ancien. Cela correspond aux nouvelles priorités de la nouvelle gouvernance depuis 2020. Je voudrais donc, au nom de Madame le Maire, exprimer ma gratitude anticipée envers l'assemblée pour son soutien.

Le Président : D'accord, on passe au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.34.55 du 26 mars 2018 augmentant, notamment, l'autorisation de programme n°26 de 3 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des salles multisports des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.67.88 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation de ces salles multisports ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2019.4.27.122 du 1^{er} juillet 2019 et n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019, attribuant respectivement un fonds de concours de 281 807 € pour les travaux de réhabilitation de la salle multisports du COSEC et de 585 769 € pour ceux de la halle sportive de la base de loisirs, au profit de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.31.57 du 5 avril 2022 relative au maintien des fonds de concours de la CAMVS en investissement au profit de ses communes membres pour la réhabilitation des salles multisports ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'attestation d'achèvement du 15 novembre 2022 concernant les travaux de réhabilitation de la salle multisports du COSEC financés par le fonds de concours attribué par la délibération n° 2019.4.27.122 du 1^{er} juillet 2019, il subsiste un solde disponible de 119 613 € ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a informé la CAMVS, dans un courrier du 17 février 2023, qu'elle abandonnait le projet de réhabilitation de la halle sportive de la base de loisirs, ayant fait l'objet de l'attribution du fonds de concours de 585 769 € de la CAMVS par la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019, sans n'avoir fait l'objet d'aucun versement ;

CONSIDERANT la transmission du dossier de candidature de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry le 22 août 2023 relatif à la poursuite du programme de réhabilitation du COSEC – espace Tettamanti, consistant en la réalisation de travaux complémentaires d'amélioration des performances énergétiques, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de rénovation de vestiaires pour un coût total prévisionnel de 2 553 995,95 € HT ;

CONSIDERANT les courriers des 17 février 2023 et 13 avril 2023 de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sollicitant le redéploiement du solde du fonds de concours non dépensé pour le premier fonds de concours attribué au profit du COSEC, le 1^{er} juillet 2019, ainsi que, de la totalité du fonds de concours attribué au profit de la réhabilitation de halle sportive de la base de loisirs, finalement abandonnée ;

CONSIDERANT que les travaux décrits dans le dossier de candidature relatif à la poursuite du programme de réhabilitation du COSEC – espace Tettamanti, transmis par la commune le 22 août 2023 sont conformes au règlement d'attribution encadrant le dispositif ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, et que, s'agissant des fonds de concours en investissement, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (D.G.C.T.) a précisé que ce type de

subvention peut financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement.

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE l'attribution du fonds de concours de 585 769 € décidée par la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019 et maintenue par la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.31.57 du 5 avril 2022 à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au profit de la réhabilitation de la halle sportive de la base de loisirs ;

SOLDE les 119 613 € non dépensés consécutivement à l'achèvement des travaux visés par l'attribution du fonds de concours de 281 807 € par la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.27.122 du 1^{er} juillet 2019 et maintenu par la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.31.57 du 5 avril 2022 à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au profit de la réhabilitation de la salles multisports du COSEC ;

ATTRIBUE, par redéploiement des 585 769 € et 119 613 € susvisés, un fonds de concours de 705 382 €, à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la poursuite du programme de réhabilitation du COSEC – Espace Tettamanti pour la réalisation des travaux d'amélioration des performances énergétiques, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de rénovation des vestiaires ;

FIXE les modalités de versement de ce fonds de concours telles que décrites ci-après :

- Un acompte de 30% du montant du fonds de concours pourra être versé, sur présentation d'ordres de services représentant au moins 80% du montant HT du coût total d'investissement prévisionnel du projet.

Dans ce cas de figure, le versement du solde est effectué lorsque le projet est achevé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le Comptable Public.

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse. Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées,

- Un versement du fonds de concours en une seule fois, après que le projet financé est intégralement achevé, sur présentation des justificatifs susvisés ;

PRECISE les engagements de la commune bénéficiaire tels que rédigés ci-après :

- La commune dispose jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever la réalisation du projet financé et pour solliciter le versement de l'intégralité de la subvention, à défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et l'acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la commune en guise de restitution,
- La commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les

supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...). Sur les supports fixes réalisés par la commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « intitulé exact » de la salle multisports « nom de la salle » de « nom de la commune », accompagné du logo de la Communauté. Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce fonds de concours, et, notamment, la convention d'attribution (projet ci-annexé), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2023.5.41.147 DELIBERATION DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT
Reçu à la Préfecture D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION MUTUALISEE DES
Le 16/10/2023 SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président : *Nous avons une série de délibérations concernant les ressources humaines. La 41^e délibération porte sur la proposition de mettre en œuvre un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI. Pouvons-nous procéder au vote ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Non, vous avez été un peu rapide. Excusez-moi. Je voulais ajouter quelque chose concernant cette délibération.*

Le Président : *Oui*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je n'ai absolument rien contre le fait que nous établissions un accord avec le lycée Saint-Aspais pour recruter un apprenti en contrat d'alternance. Au contraire, j'ai enseigné longtemps en alternance et je sais combien il est important pour ces jeunes de trouver des contrats. Ce que je veux dire, c'est que, cependant, dès lors que nous, en tant que puissance publique, aidons un lycée privé sous contrat à obtenir des contrats pour ses apprentis, il faudrait qu'à un moment donné, nous puissions aussi exiger de cet établissement qu'il fasse son travail en termes de mixité sociale. Saint-Aspais le fait déjà pour les filières professionnelles dans l'enseignement supérieur, mais ce n'est pas le cas pour le reste. Par conséquent, nous devrions exiger du secteur privé qu'il remplisse sa part du contrat.*

Le Président : *Très bien, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 19 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de Licence générale spécialisation « cybersécurité », pour la période du 16 octobre au 30 août 2024.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI).

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
DMSI	1	Licence	43% du SMIC (18-20 ans) * 53% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2023.5.42.148

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

**CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET ADMINISTRATEUR
FONCTIONNEL DU SYSTEME D'INFORMATION DES FINANCES**

Le Président : Alors, en ce qui concerne la délibération 42, il s'agit de la création d'un contrat de projet pour un administrateur fonctionnel du système d'information du service des finances. Par conséquent, il vous est proposé de créer ce contrat de projet. Nous pouvons procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.332-24 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-3694 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.105 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le changement du système d'information de gestion financière en juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'investissement important, tant dans la phase technique, en amont de la migration vers le nouveau logiciel comptable, que dans l'accompagnement des services que ce changement va occasionner ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent d'Administrateur fonctionnel du Système d'Informations des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} novembre 2023 dans le grade d'Attaché Territorial pour exercer les missions d'Administrateur fonctionnel du système d'information des Finances à la Direction des Finances, à temps complet, pour accompagner le changement et le démarrage de logiciel de gestion des Finances pour une durée prévue de 3 ans,

DIT que l'agent affecté à cette mission exercera notamment les missions suivantes :

- Administration fonctionnelle des systèmes d'information de gestion financière (sur tous les logiciels dans la Direction),
- Assistance et appui auprès des utilisateurs avec le support fonctionnel aux utilisateurs en lien avec le support technique de l'éditeur et la DMSI, animation des réseaux internes et externes et formation des utilisateurs (nouveaux arrivés et mises à niveau),
- Pilotage de projets d'évolution des systèmes d'information impactant le domaine finance,

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire de formation supérieure (Bac+3 minimum) avec une maîtrise de l'environnement et des procédures administratives, comptables et juridiques des collectivités ou d'une expérience significative sur des fonctions similaires d'au moins 5 ans,

PRECISE que ce contrat sera conclu pour une durée de trois ans à compter de son recrutement, et que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et qu'enfin, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

DIT que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Vincent BENOIST

2023.5.43.149 Reçu à la Préfecture Le 16/10/2023	MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE COMPTABLE EN EMPLOI CHARGE(E) DE MISSION DANS LE POLE PREPARATION BUDGETAIRE
---	--

Le Président : Il s'agit de la modification d'un emploi permanent de gestionnaire comptable en un emploi de chargé de mission au sein du pôle budgétaire. Donc, pour cette transformation d'emploi en chargé de mission, passons au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 portant modification des effectifs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.105 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi sur les grades de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de gestionnaire comptable en chargé(e) de mission dans le pôle préparation budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur à temps complet au sein de la Direction des Finances,

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au(x) grade(s) de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que l'agent affecté à cet emploi de chargé(e) de mission pilotage budgétaire au sein du pôle préparation budgétaire sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Contribue à la préparation budgétaire du budget principal et des budgets annexes
- Participe à l'exécution budgétaire
- Assure l'accompagnement des services gestionnaires dans le pilotage budgétaire

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que des postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, de Rédacteur et de Rédacteur Principal de seconde classe sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 en finances et/ou comptabilité avec une expérience de 2 ans minimum dans des missions similaires, et qu'enfin sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.5.44.150 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

Le Président : Ensuite, l'inscription de ces modifications au tableau des effectifs. Pour la délibération 44, passons au vote sur le point 44.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.105 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 25 septembre 2023 portant création de l'emploi non permanent sur contrat de projet d'Administrateur fonctionnel du système d'information Finances ;

VU la délibération Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 portant mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les emplois en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Le poste sur emploi non permanent au 15 octobre 2023 :
 - 1 poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information
- Le poste sur emploi non permanent au 1^{er} novembre 2023 :
 - 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.5.45.151

Reçu à la Préfecture
Le 16/10/2023

MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION APPLICABLE AUX AGENTS TERRITORIAUX PARTICIPANT A DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL OU SPORTIF

***Le Président :** Délibération 45. Il s'agit de la modification de la délibération qui fixe les modalités de rémunération des agents territoriaux participant aux activités culturelles ou sportives. Cette modification vise simplement à mettre à jour les montants des rémunérations pour les agents de ce service. Nous pouvons maintenant passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2007.3.28.94 en date du 23 avril 2007 fixant les modalités de rémunération applicable aux agents territoriaux participant à des manifestations à caractère culturel ou sportif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le contexte inflationniste ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les rémunérations accessoires brutes des personnels concernés selon le barème suivant :

Tarifs de journée :

- Agent organisant ou planifiant une manifestation (encadrement) : 16,50€ de l'heure
- Agent participant à une manifestation (exécution) : 12,70€ de l'heure

Tarifs de nuit et dimanche :

- Agent organisant ou planifiant une manifestation (encadrement) : 28,05€ de l'heure
- Agent participant à une manifestation (exécution) : 23,10€ de l'heure

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

***Le Président :** J'ai deux informations à vous communiquer. Tout d'abord, je vous rappelle que la Conférence Climat, qui est une initiative essentielle, se tiendra le jeudi 19 octobre à 18 h 30 à l'amphithéâtre de la Reine Blanche, situé à la Faculté de Droit. M. Lecoq, co-auteur du rapport du GIEC, sera présent, et sa contribution promet d'être très enrichissante.*

Ensuite, je souhaite vous informer que le Conseil d'installation du nouveau Président de l'Agglomération est programmé pour le mercredi 18 octobre à 18 heures. Je remercie l'ensemble des participants. Bonne soirée à toutes et à tous.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h10